



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
I. NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUES	5
1. Les conditions d'accueil et d'accompagnement	5
2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour	6
3. Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées.....	9
Le Centre International de Massy.....	11
4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre.....	12
5. Accompagnement des personnes étrangères malades.....	14
6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion.....	15
7. Accompagnement des personnes étrangères retenues au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot.....	17
8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison....	20
II. NOS ACTIONS DE PLAIDOYER	22
1. Le droit au séjour.....	22
2. Le droit d'asile	23
3. La défense des personnes étrangères victimes de violences	24
4. L'accès aux droits des personnes étrangères malades.....	25
5. Faire connaître les conditions de détention	26
III. NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION	27
IV. NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE.....	29
1. Des formations et ressources pour l'interne	29
2. Des formations et des temps de sensibilisation en externe.....	30
3. Un pôle ressource interne et externe organisé par thématique.....	30
V. NOS RESSOURCES.....	32
1. Les équipes et la vie associative	32
2. Le déploiement d'un outil de suivi statistique	33
3. Les moyens financiers	33



AVANT-PROPOS

EN Ile-de-France, les bénévoles et les équipes salariées de la Cimade ont poursuivi leur mobilisation sur le terrain afin de faire face aux difficultés grandissantes que les personnes exilées rencontrent pour accéder à leurs droits. L'accompagnement des personnes exilées est réalisé en permanence d'accueil et d'information juridique dans toute la région, mais aussi auprès des personnes incarcérées et en détention. La Cimade agit par ailleurs pour une véritable insertion de réfugié·e·s statutaires, au sein de son centre d'hébergement implanté à Massy.

En 2022, la dématérialisation des démarches administratives s'est poursuivie avec son lot de dysfonctionnements, les délais des procédures s'allongent maintenant dans l'incertitude et la précarité de nombreuses personnes exilées. Le contexte politique continue lui aussi à se dégrader, les discours associant immigration et délinquance se banalisent et les recours à la notion floue de menace à l'ordre public afin de retirer une protection ou rejeter une demande de titre de séjour se multiplient.

Dans ce contexte, le mouvement bénévole continue à se renforcer dans la région. En 2022 en Ile-de-France, 378 bénévoles ont accompagné environ 28.800 personnes dans leurs démarches de régularisation, de demande d'asile, de réunification ou de regroupement familial, de recours contre des décisions d'éloignement, d'accès aux droits sociaux ou encore de demande de titre de séjour dans un contexte de violences liées au genre.

Les actions de sensibilisation auprès du grand public et les temps de mobilisation en inter associatif auprès des personnes premières concernées tout au long de l'année ont permis de porter une voix forte défendant un accueil digne, un accès effectif aux préfectures,

la régularisation large et durable des personnes sans papiers et la fermeture des lieux d'enfermement spécifiques aux personnes étrangères.



I. NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUES

1. Les conditions d'accueil et d'accompagnement

En Ile-de-France, il existe 14 lieux de permanence d'accompagnement socio-juridique : à Paris (6^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 20^e), dans les Yvelines (Plaisir, Versailles), le Val d'Oise (Cergy), en Seine-Saint-Denis (Montreuil, Aulnay-sous-Bois), en Essonne (Massy, Evry Courcouronnes) et dans les Hauts-de-Seine (Montrouge/Châtillon).

Une trentaine de créneaux de permanence a lieu chaque semaine. Les permanences juridiques ont des fonctionnements très divers, principalement liés à leur emplacement géographique et l'éventuelle existence d'un réseau associatif local.

- **Certaines permanences ont un accueil généraliste** (ex : Montrouge, Batignolles) **tandis que d'autres permanences sont spécialisées** en asile ou en séjour (ex : Yvelines).
- **Les permanences ont lieu avec ou sans RDV selon les lieux.** Un système de prise de rendez-vous par téléphone a été maintenu dans certains lieux en amont de l'accueil physique ou en complément d'un accueil sans rendez-vous.

Des permanences spécialisées ont lieu plusieurs fois par semaine :

- Les permanences dédiées aux femmes et personnes étrangères victimes de violences (en présentiel et par téléphone)
- La permanence Santé et droits sociaux (permanence téléphonique)
- La permanence Prison (dans 5 établissements de détention et par téléphone)
- La permanence éloignement (en présentiel et par téléphone)

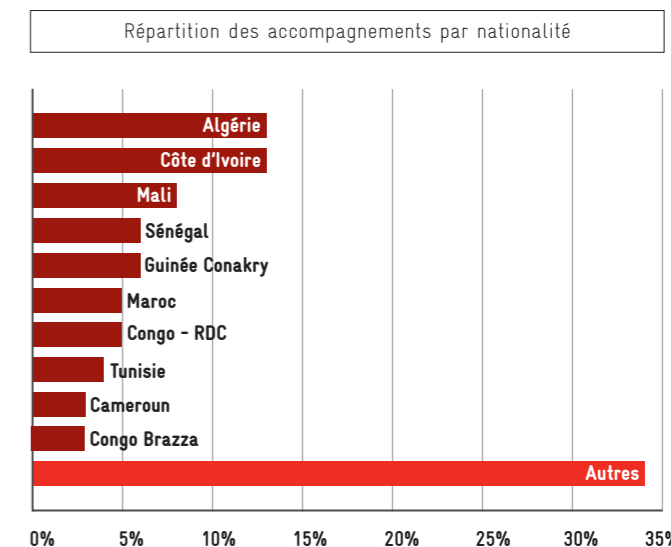
Une permanence téléphonique régionale, un dispositif complémentaire à l'accueil physique en permanence

La Cimade Ile-de-France dispose d'une permanence

téléphonique régionale qui se tient deux demi-journées par semaine, le lundi après-midi et le mercredi matin. Elle mobilise des bénévoles compétent·es sur les questions de droit d'asile, de droit au séjour, d'expulsion ou d'accès à la santé. Elle permet d'apporter un soutien socio-juridique par téléphone, en délivrant des informations ou des conseils aux personnes qui appellent, et en fixant un rendez-vous pour celles qui requièrent un accompagnement plus soutenu ou un suivi.

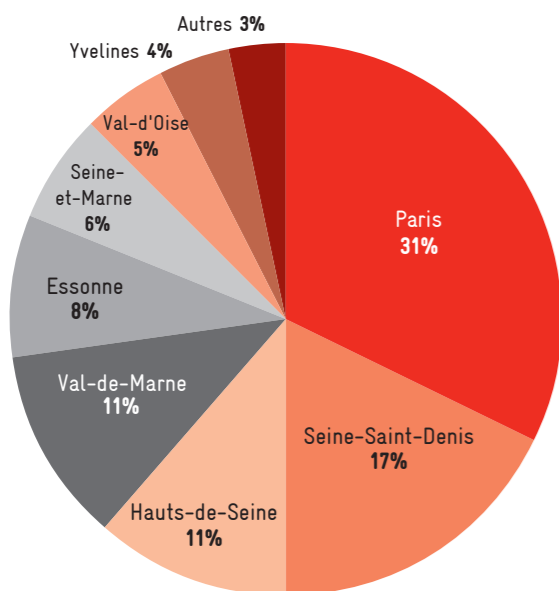
La permanence téléphonique régionale a confirmé son intérêt et sa pertinence en 2022 avec 6 880 appels pris en charge sur 90 créneaux d'une demi-journée. Son fonctionnement repose sur l'implication de 55 bénévoles de la région qui se sont relayé·es durant l'année pour réceptionner les appels au standard téléphonique et/ou rappeler les personnes.

Comme les années précédentes, parmi les personnes qui ont sollicité la permanence téléphonique en 2022, les nationalités les plus représentées sont francophones. Le filtre que constitue la maîtrise de la langue française est en effet accentué par le téléphone. Elles sont principalement originaires de Côte-d'Ivoire (13%), Algérie (13%) et Mali (8%).



Sur les appels traités, les départements franciliens (hors Paris) représentent 69% des déclarations de domiciliation, ce qui confirme le caractère véritablement régional de la permanence téléphonique.

Appels traités par département



Les questions liées au séjour sont prééminentes dans la permanence téléphonique (72% des appels). Elles peuvent concerner également des enjeux liés à la santé et aux droits sociaux, ainsi qu'aux violences. Les motifs liés à l'asile représentent 15 % des appels, et ceux liés à l'éloignement 7%, des tendances stables par rapport aux années précédentes.

Parmi les appels traités, **54% donnent lieu à des réponses immédiates** sous forme de conseils juridiques ou pratiques, confirmant l'intérêt de cette modalité d'action qui évite aux personnes étrangères de se déplacer dans nos permanences d'accueil. Les appels débouchent sur des rendez-vous dans 24% des cas, pour les situations les plus complexes ou qui requièrent un suivi dans le temps. Dans 22% des situations, les personnes sont réorientées vers des permanences Cimade proches de chez elles, ou vers d'autres partenaires externes plus à même de répondre à leurs besoins.

2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour

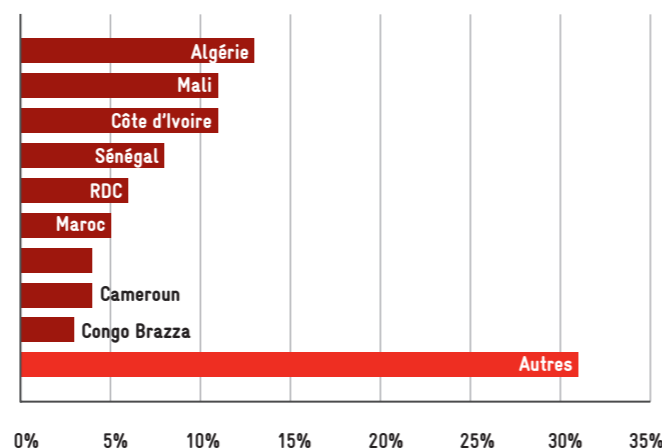
2.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'activité des permanences « Séjour » représente l'essentiel de l'accompagnement juridique en région Ile-de-France. **En 2022, environ 16.500 personnes ont été accompagnées** au sujet de questions relatives à l'entrée et au séjour des personnes étrangères en France, et abordent des sujets très divers : conditions d'accès à un titre de séjour, prise de rendez-vous par internet en préfecture, regroupement familial, changement de statut, recours contre les refus de séjour, etc.

2.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Le public reçu demeure très majoritairement originaire du continent africain. Ainsi, 30% des personnes reçues étaient originaires du Mali, de Côte d'Ivoire et du Sénégal, et 22% des personnes reçues étaient originaires du Maghreb.

Répartition des accompagnements par nationalité



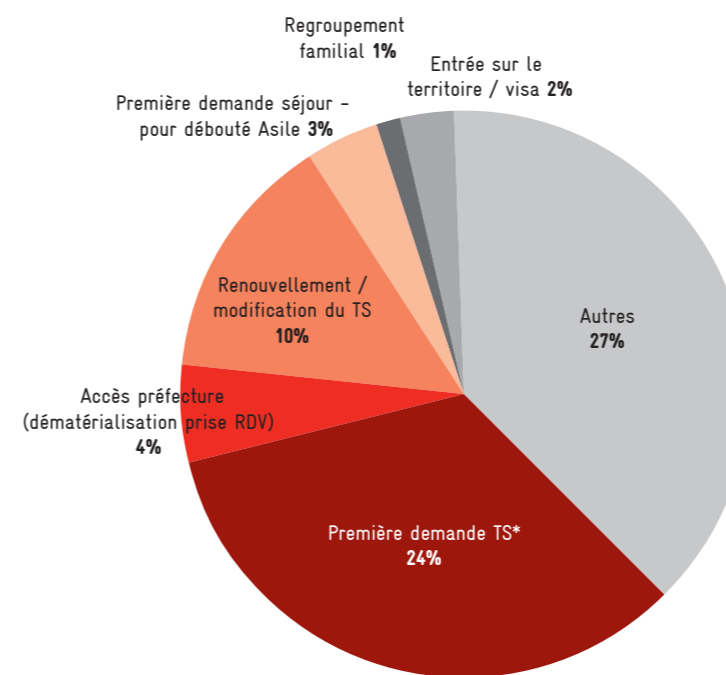
Les personnes nous sollicitant résident en majorité à Paris (27%) et en Seine Saint Denis (20%). Le développement de rencontres et de formations d'autres structures est à l'origine d'une **orientation toujours conséquente de la part de ces acteurs** vers les permanences.

Des démarches visant le plus souvent une régularisation administrative (Circulaire « Valls »)

Près des deux tiers des personnes qui se rendent aux permanences « séjour » souhaitent régulariser leur situation. En effet, 32% des personnes viennent dans le cadre d'une première demande de titre de

séjour. Viennent ensuite deux principaux domaines de démarches : les renouvellements, changement de statut et/ou le passage à un titre de séjour plus protecteur (14%) et l'accès à la préfecture (6%).

Motifs de sollicitations

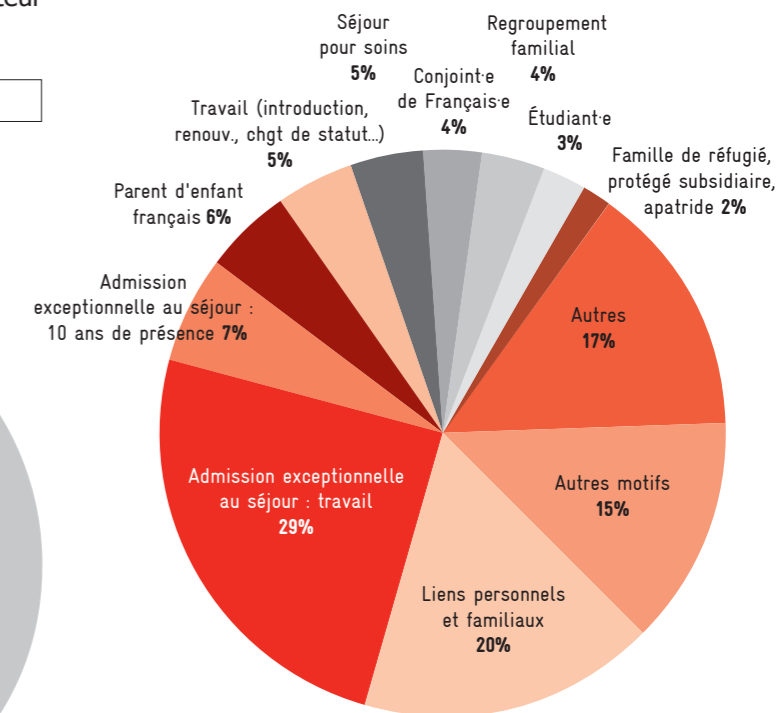


* TS : titre de séjour

Pour les démarches liées à une demande de régularisation, les sollicitations sont principalement fondées sur des situations visées par la circulaire Valls de 2012 (56% - travail, liens personnels et familiaux, 10 ans de présence en France). **On constate une augmentation conséquente des demandes de régularisation par le travail**, qui deviennent majoritaires, alors qu'en 2021, les situations où l'aspect familial était central étaient majoritaires.

La question de l'unité familiale reste très présente dans les situations rencontrées. En effet, en 2022 : 18% des personnes qui nous sollicitaient étaient accompagnées pour des demandes dont le motif est la vie privée et familial (conjoint·e de français·e, parent d'enfant français, regroupement familial).

Motifs de demande de titre



2.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

La dématérialisation : une source majeure d'entrave à l'accès aux droits

En 2022, la dématérialisation s'est généralisée pour les prises de rendez-vous. Le programme ANEF du ministère de l'intérieur s'est déployé : il s'agit d'une plateforme créée pour un dépôt dématérialisé de la demande de titre de séjour. Beaucoup de personnes étrangères éprouvent des difficultés à réaliser ces démarches (absence d'équipement informatique, difficultés de langues ou d'utilisation des plateformes...). Près d'un tiers des personnes que nous recevons sont dans l'impossibilité de prendre rendez-vous pour la délivrance ou le renouvellement d'un titre. Ce sont aujourd'hui indistinctement les premières demandes et les renouvellements de titre de séjour qui sont impactés.

Face à cela, la Cimade IDF a continué son action :

- **En contentieux d'urgence** (référé mesures utiles) pour permettre l'obtention de rendez-vous, en utilisant les équipes bénévoles grâce à un kit juridique élaboré en inter-associatif.
- **De mobilisation** : L'action inter-associative régionale « Bouge ta préfecture », initiée par la Cimade en lien avec le Secours Catholique en 2020, s'est consolidée et massifiée. Elle a permis, jusqu'à l'été 2022, le dépôt simultané de centaines de requêtes devant les tribunaux administratifs franciliens.



Deux nouvelles difficultés se sont toutefois posées : malgré des victoires devant les Tribunaux Administratifs, les préfetures n'ont pas toujours exécuté le jugement et délivré un rendez-vous. Cela a rajouté un obstacle dans l'accès au guichet pour les personnes accompagnées. Face au déploiement de l'ANEF, qui concernait fin 2022 les réfugié·e·s et leur famille, les étudiant·e·s, les citoyens de l'UE, et les dysfonctionnements de la plateforme numérique, les permanences de la Cimade en Ile-de-France ont dû s'adapter, pour accompagner au mieux les personnes qui se présentent à nos permanences.

Un allongement considérable des délais, laissant les personnes dans une incertitude administrative constante

A Paris, depuis la mise en place de la nouvelle procédure de prise de rendez-vous pour les Admissions exceptionnelles au séjour (AES) salarié et vie privée et familiale en avril dernier via un formulaire, les délais se sont considérablement allongés. Entre l'envoi du formulaire pour l'obtention d'un rendez-vous et la convocation pour déposer le dossier de demande, s'écoule plus d'un an. A cela s'ajoute le délai de traitement de la demande : des personnes accompagnées par les permanences de la Cimade IDF sont maintenant en attente depuis plus de 12 mois.

Les autres départements sont également concernés par un allongement considérable du délai d'instruction de la demande, dépassant largement le délai légal de 4 mois, plongeant ainsi les personnes dans une attente interminable. Les équipes bénévoles ont dû faire face à ces nouvelles pratiques, et accompagnent les personnes dans des relances gracieuses auprès des préfetures pour avoir des informations sur l'état d'avancement de leurs dossiers.

3. Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées

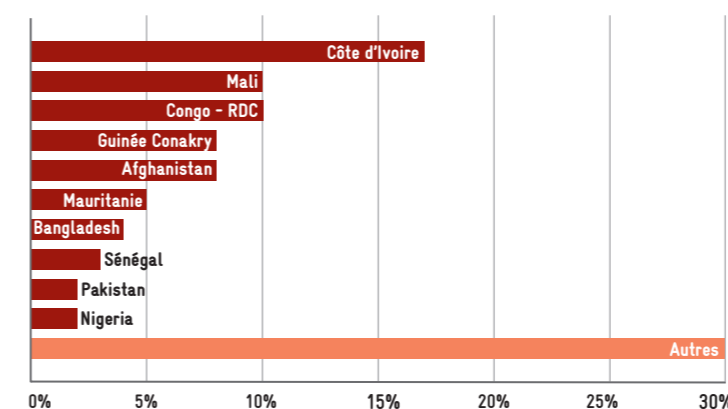
3.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'année 2022 a été une année de reprise générale des permanences sans rendez-vous, ce qui explique la hausse du nombre d'accompagnement dans la procédure d'asile, les personnes demandeuses d'asile recherchant particulièrement cette modalité d'accueil. En 2022, le nombre d'accompagnements asile rapporté est à la hausse pour la deuxième année consécutive depuis la pandémie liée à la Covid-19, **plus 24%** par rapport à 2021, on retrouve les chiffres de 2017. **Ce sont 4014 personnes qui ont été accompagnées.** Comme en 2021, l'augmentation des accompagnements asile Cimade reste cohérente avec les données provisoires de l'OFPRA qui indiquent **une hausse de 27%**¹ des demandes d'asile par rapport à 2021.

3.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

En 2021, **42%** des personnes accompagnées sont des femmes contre 38% en 2021. La part des femmes dans les personnes accompagnées est en constante augmentation depuis 2020. Les dix nationalités les plus représentées dans nos accompagnements asile restent les mêmes qu'en 2021.

Répartition des accompagnements par nationalité



La part des personnes afghanes parmi les nationalités accompagnées est passée de 6% à 8% sur le total de nos accompagnements. Le rebond observé en 2021, suite à la prise de Kaboul par les Talibans, se poursuit et s'amplifie avec une augmentation significative du nombre d'interventions (+78%). Cette augmentation fait écho à celle du nombre de demandes d'asile déposées par les ressortissant·e·s afghan·e·s en 2022, +37% par rapport à l'année précédente. A ces demandes,

s'ajoutent les sollicitations des permanences pour le soutien aux démarches de « Réunification Familiale » et « Droits des bénéficiaires de la protection » (voir infra).

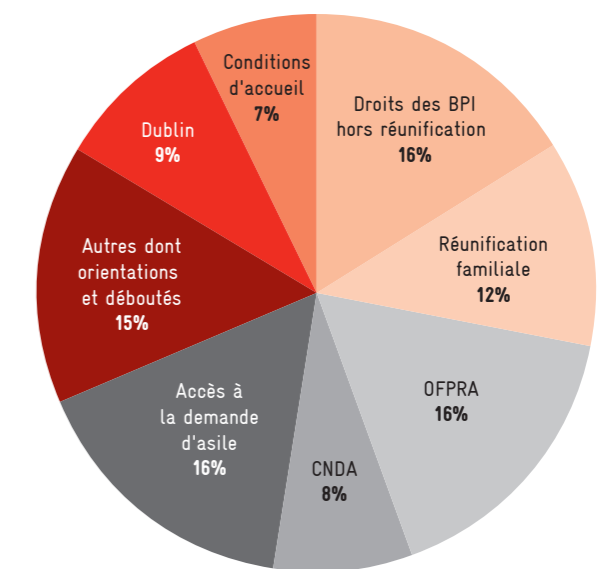
Les ressortissant·e·s ivoirien·ne·s et malien·ne·s restent largement représenté·e·s dans les suivis asile de la Cimade IDF. Ce qui peut se comprendre pour la Côte-d'Ivoire, qui est la troisième nationalité la plus protégée en France en 2022, derrière l'Afghanistan et la Guinée Conakry².

Concernant la domiciliation des personnes accompagnées sur les questions asile, elle reste principalement à Paris (75), dans le Val-d'Oise (95) et en Seine-Saint-Denis (93). Toutefois, **la part de personnes domiciliées hors-IDF augmente, avec 11% de domiciliations hors-IDF** (+3 points par rapport à 2021). Cette augmentation, déjà pressentie l'année dernière, s'explique par le retour de région de personnes orientées dans le cadre du dispositif d'orientations directives depuis l'IDF.

3.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Les accompagnements asile en IDF sont en hausse du fait de la dématérialisation des procédures de demande de titres, des délais très longs imposés pour la reconstitution des états civils par l'OFPRA et de la part toujours plus grande des demandes d'accompagnement dans la réunification familiale.

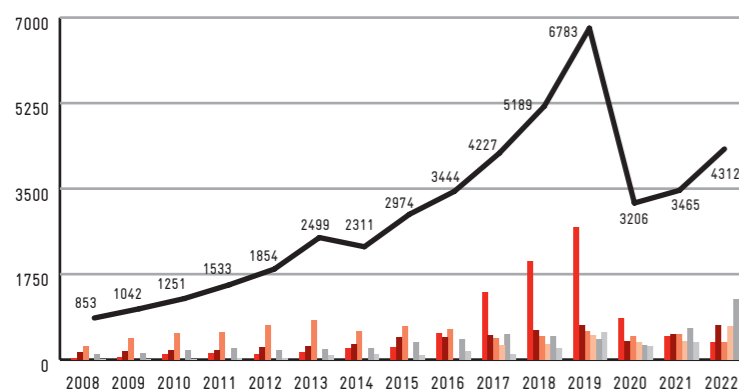
Thématiques d'intervention



1- 131 000 demandes enregistrées en 2022 (soit environ 114 710 premières demandes, 16 150 demandes de réexamen et plus de 70 réouvertures), données OFPRA 2022 non-consolidées
2- Données Eurostat 2022

- 1. L'accès à la demande d'asile** (premiers conseils, orientation plateforme OFII, enregistrement, double-demande, enjeu autour de la délivrance de l'attestation...) concerne **16%** des suivis.
- 2. Les questions liées au règlement Dublin** (informations et conseils, renouvellement de l'attestation, contestation du transfert, de la déclaration de fuite, requalification de la procédure), concernent **9%** des interventions.
- 3. L'examen de la demande d'asile** (dossier et récit OFPRA, préparation et accompagnement entretien, apatridie, demande de reclassement, déclaration des nouveaux enfants, recours CNDA-lien avocat·e, fin de droit au maintien, réexamen, retrait de protection), **25%** des suivis.
- 4. Les conditions d'accueil des demandeur·se·s** (informations CMA-refus/retrait, domiciliation, retour après orientation directive, enjeux hébergement, accès au travail...) représentent 7% des accompagnements. Elles concernent principalement les re-domiciliations en IDF et les demandes de rétablissement pour les personnes fragiles et/ou malades. De nombreuses personnes sont privées des conditions matérielles d'accueil, avec des conséquences dramatiques, mais, malgré les jurisprudences européennes, les juridictions françaises continuent de valider les pratiques de l'OFII, décourageant les contestations.
- 5. Les droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et famille** (accès au titre de séjour au principal ou pour la famille de la personne protégée, renouvellement de l'API, enjeux autour de la reconstitution de l'état civil, certains droits sociaux, accès à la procédure de réunification familiale...) représentent la part la plus importante des accompagnements, comme les années précédentes, soit confondue **28%** des sollicitations.

Interventions asile 2008 - 2022



FOCUS

Accompagnement tiers à l'OFPRA

En 2022, l'équipe « Tiers OFPRA » d'Ile-de-France a été sollicitée pour 239 accompagnements. Une quinzaine de bénévoles ont pu accompagner 163 personnes demandeuses d'asile à leur entretien et préparer à celui-ci 58% des personnes que l'équipe n'a pu accompagner par manque de disponibilités.

La difficulté d'obtention de certificats de non-excision par les parents de filles demandeuses d'asile est une problématique couramment rencontrée. Ce sont les unités médicaux-judiciaires (UMJ) qui sont seules compétentes selon un arrêté de 2017, ce qui induit des refus de prise de rendez-vous ou encore des délais très longs, pendant lesquels l'OFPRA ne statue pas.

Equipe régionale Réunification Familiale

Depuis 2018, les demandes d'accompagnement des BPI (bénéficiaires de la protection internationale) dans la procédure de réunification familiale sont en hausse progressive. Cette procédure permet aux personnes protégées par la France de faire venir leurs conjoint·e·s, concubin·e·s, enfants mineur·e·s et ascendants (pour les protégé·e·s mineur·e·s) accompagnés de leurs frères et sœurs mineur·e·s. Ce droit, consacré par le droit international et national, garantit aux BPI le respect de leur vie privée et familiale et permet d'étendre la protection internationale aux membres de famille des personnes réfugiées, souvent en danger dans le pays d'origine. Pourtant, ce droit fondamental n'est pas d'accès facile et les obstacles sont nombreux sur le parcours, sans parler des délais extrêmement longs.

Actuellement, les BPI non pris en charge dans les dispositifs d'insertion, tels que les centres provisoires d'hébergement, ont peu d'interlocuteurs vers lesquels se tourner, d'autant plus quand il s'agit de démarches complexes. Le programme AGIR³, en cours de déploiement en IDF, est censé répondre, au moins en partie, à la demande.

Ainsi, la Cimade IDF a formé une trentaine de bénévoles asile à la réunification depuis deux ans, afin de constituer une équipe spécialisée sur ces accompagnements. En 2022, cette équipe s'est structurée autour des enjeux de communication, formation, recrutement et temps d'échange. Face au nombre toujours plus important de demandes, parfois venant de personnes domiciliées hors de la région, l'équipe a comme objectif de proposer des temps de formation à destination de collectifs et associations de personnes étrangères, afin

3- Programme AGIR

de renforcer les compétences d'acteurs pertinents pour accompagner dans la procédure. Cette organisation régionale s'inscrit plus largement dans une réflexion de la Cimade nationale sur la place de la réunification dans la thématique asile.

Le Centre International de Massy

En 2022, le Centre International de la Cimade a hébergé et accompagné 142 personnes :

- 92 personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) dans le cadre des 75 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ;
- 15 familles comprenant au moins une personne réfugiée qui se trouvaient auparavant hébergées en hôtel social dans le cadre du programme ALternative à l'HOtel (ALTHO), soit 50 personnes.

La durée de séjour s'est stabilisée autour de 33 mois après une augmentation régulière sur plusieurs années. Cette durée témoigne de la persistance de grandes difficultés pour les résident·e·s dans l'accès à l'emploi et au logement, freiné notamment par le délai anormalement long pour la délivrance des titres de séjour définitifs.

En 2022, un dispositif pilote d'accompagnement des résident·e·s sortant·e·s du CPH a vu le jour grâce à un financement de la DEETS reconduit pour 2023. L'objectif principal de ce dispositif est de sécuriser l'accès au

logement des personnes accueillies afin d'éviter les ruptures de parcours. 31 personnes ont bénéficié de ce dispositif au travers d'un accompagnement dans le relogement (montage de dossiers FSL, ouverture de droits APL pour les personnes sortantes en 2022, dettes locatives...), l'accès aux droits sociaux (droits CAF en majorité, droits CSS et dossiers MDPH), les démarches administratives liées au titre de séjour, la santé mentale, la réunification familiale et le regroupement familial.

La dynamique collective amorcée en 2021 s'est poursuivie avec la tenue de nombreux ateliers, le déroulement d'un été culturel grâce au financement d'activités par le Ministère de la Culture, la Journée Mondiale des Réfugiés mais aussi la commémoration début août du premier anniversaire de la prise de Kaboul par les Talibans.

Les travaux de rénovation des espaces communs destinés aux résident·e·s ont été achevés (salle à manger, cuisine, cafétéria) et une inauguration a eu lieu en septembre dernier. Parallèlement, une subvention de la Fondation Bruneau a permis une remise à neuf des sanitaires dans l'attente de la rénovation globale des locaux du foyer programmée à moyen terme.

L'équipe sociale de l'établissement s'est largement renouvelée, avec une vacance du poste de responsable



durant le second semestre. L'intérim de direction a été assuré par la Secrétaire Générale de la Cimade.

Par ailleurs, au sein du Centre International, une équipe d'une quinzaine de bénévoles propose une activité d'apprentissage du français à toute personne étrangère désireuse d'apprendre le français et qui ne peut intégrer les dispositifs existants, qu'elle soit résidente du CPH ou non. En 2022, une cinquantaine d'apprenant·e·s ont participé aux cours, répartis en trois niveaux.

4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre

4.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les permanences dédiées aux « femmes et personnes étrangères victimes de violences » répondent aux besoins de personnes migrantes victimes de violences liées au genre, ayant des conséquences sur leur situation administrative : violences conjugales, persécutions liées au genre dans leur pays d'origine, traite des êtres humains, mariage forcé, mutilations sexuelles, etc.. Il s'agit également de leur permettre d'avoir accès à une prise en charge globale pour sortir des violences et se reconstruire. Ces permanences s'organisent de la façon suivante :

- Une permanence téléphonique de premiers conseils, d'orientation et de prise de rendez-vous qui se tient tous les mercredis et est assurée par quatre bénévoles,
- Une adresse mail pour le suivi à distance dédiée aux bénévoles et professionnels extérieurs,
- Cinq permanences d'accueil sur rendez-vous à Paris, Montreuil, Massy et Cergy, assurées par quinze bénévoles.

En 2022, 2 450 personnes étrangères victimes de violences ont été conseillées par la permanence téléphonique et le mail référent. 313 femmes ont été suivies dans nos permanences sur RDV, dont 182 nouvelles personnes accompagnées en 2022. En effet, pour 131 femmes le suivi avait déjà commencé en 2021 ou antérieurement et s'est poursuivi en 2022. La vulnérabilité des femmes que nous accompagnons, la complexité de leur situation juridique ainsi que la dématérialisation des prises de RDV en préfecture, expliquent l'allongement toujours plus important des suivis qui courent sur plusieurs années.

Les bénévoles du pôle agissent dans de nombreux domaines du droit afin de pouvoir conseiller et orienter

au mieux les personnes reçues : droit au séjour, droit d'asile, droits sociaux, droit pénal (suivi de la plainte, procès), droit international privé, droit de la famille (ordonnance de protection, divorce, autorité parentale, enlèvements d'enfant). Les bénévoles sont formées sur l'ensemble de ces thématiques ainsi qu'à la prise en charge de ce public, qui nécessite des conditions spécifiques d'accueil, d'écoute et de sécurité.

Le pôle s'engage, de façon plus conséquente chaque année, dans un travail en partenariat avec d'autres structures associatives et institutionnelles, afin d'assurer une prise en charge globale par des orientations : accompagnement social, médical, psychologique et mise à l'abri. En 2022 nous avons animé des formations ou des rencontres avec les acteurs du réseau afin de toujours renforcer la qualité et la fluidité du travail partenarial. 73% des sollicitations du pôle en 2022 proviennent de travailleur·se·s sociaux·ales, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes.

4.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

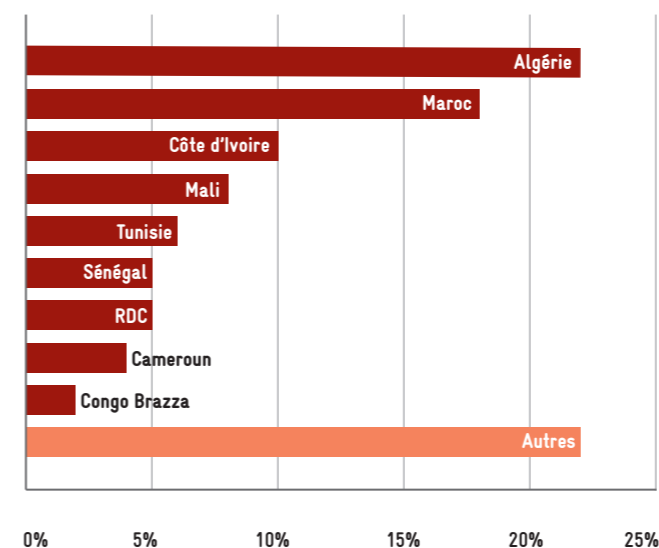
Les violences sont un phénomène universel qui touche les victimes et les auteurs, quels que soient leur pays d'origine ou leur catégorie socio-professionnelle. Elles recouvrent des situations très diverses.

Les trois principaux départements de résidence des personnes accompagnées sont Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Les personnes accompagnées viennent de tous les continents (49 nationalités différentes recensées en 2022). Comme les années précédentes, les personnes originaires du Maghreb sont fortement représentées, 45% des personnes accompagnées. 14% des femmes sont âgées de moins de 25 ans, c'est un chiffre stable depuis 2016.

64% des personnes accompagnées sont arrivées en France depuis moins de 5 ans. La rupture de la vie commune en raison des violences intervient souvent rapidement après l'entrée en France. Ainsi, une des missions principales de notre accompagnement est de permettre aux femmes arrivant légalement pour rejoindre leur conjoint de ne pas perdre leur droit au séjour lorsqu'elles rompent la vie commune en raison des violences.

En 2022, 84 % des femmes ont été accompagnées pour des démarches liées au séjour et concernaient des femmes victimes de violences conjugales ou familiales en France.

Répartition des accompagnements par nationalité



4.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

L'accès aux droits et la sortie des violences entravés par des exigences illégales persistantes et la dématérialisation des procédures.

Les préfectures exigent des victimes des preuves abusives et illégales des violences pour l'application des dispositions du CESEDA qui les protègent et leur permettent de maintenir leur droit au séjour malgré la rupture de la vie commune. La Cimade lutte depuis de nombreuses années contre ces pratiques. Malgré la publication fin 2021 d'une circulaire rappelant les preuves exigibles et le principe de la preuve par tous moyens, c'est encore la suspicion qui prédomine en préfecture et les exigences abusives sont nombreuses : condamnation pénale de l'auteur des violences, prononcé d'un divorce pour faute ou encore présentation d'une ordonnance de protection. En 2022 ces exigences n'ont pas reculé et les bénévoles ont dû redoubler d'effort pour aider les femmes à faire valoir leurs droits, allant jusqu'à saisir la préfecture par courriers recommandés et courriels, puis la Déléguée départementale aux droits des femmes ou encore la Défenseure des droits. Lorsque le dossier ne trouve pas d'issue favorable ou que la femme reçoit une OQTF, les bénévoles agissent également à leurs côtés au contentieux, en lien avec des avocat.e.s.

Concernant les démarches dématérialisées en préfecture et à l'OFPPRA, les femmes étrangères victimes de violences subissent les mêmes blocages que les autres personnes étrangères, mais leur vulnérabilité, tant psychologique que matérielle, ne leur permet pas

de mobiliser les ressources nécessaires pour franchir les barrières posées par la numérisation de l'accès aux droits. Aucune information sur les droits des victimes étrangères à bénéficier de dispositions protectrices du CESEDA n'apparaît sur les sites (préfectures, démarches simplifiées, ANEF).

FOCUS

Développement des actions de sensibilisation du pôle violences

En 2022 un groupe dédié à la sensibilisation s'est constitué au sein du pôle violences afin de réaliser des outils de communication et d'animation à destination du grand public, des femmes victimes elles-mêmes et des professionnel·le·s des violences. De nombreuses actions et interventions ont eu lieu en 2022 : interventions au sein du réseau de lutte contre les violences faites aux femmes de la mairie d'Arcueil, au sein de la structure SOS femmes 93, aux Assises des violences faites aux femmes organisées par la mairie d'Aubervilliers, à une table ronde sur les migrations féminines à la bibliothèque Vaclav Havel de Paris dans le cadre du festival Migrant'scène. Le pôle a également participé à deux émissions de radio sur les femmes en migration et réalisé une affiche de sensibilisation pour la protection des femmes qui ne sont pas prises en compte par le CESEDA à l'occasion du 25 novembre, journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Le travail sur la réalisation d'un podcast sur les parcours des femmes migrantes et la permanence s'est également poursuivi.

5. Accompagnement des personnes étrangères malades

Les actions de la Cimade Ile-de-France relatives à l'accès aux droits et aux soins des personnes étrangères malades concernent, de par la transversalité de cette thématique, l'ensemble des lieux d'accompagnement de l'association. Pour autant, l'activité se structure autour d'un Pôle ressources « Santé et droits sociaux » destiné à l'interne et à l'externe.

5.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

En 2022, le Pôle « Santé et droits sociaux » regroupe 15 bénévoles et est coordonné par un salarié. Chacun·e des bénévoles du Pôle est « référent·e santé et droits sociaux » au sein de sa permanence et assure le lien entre cette dernière et le Pôle.

Le Pôle aborde essentiellement les thématiques suivantes :

- **L'accès aux soins :** l'accès au dispositif soins urgents et vitaux (DSUV) et aux Pass (Permanences d'accès aux soins de santé), les dettes hospitalières, les refus de soins.
- **Le droit au séjour,** la protection contre l'éloignement des personnes étrangères atteintes de pathologies graves vivant en France et ne pouvant se soigner dans leur pays d'origine, ainsi que le droit au séjour des accompagnant·es de malades.
- **L'accès aux droits sociaux :** couverture maladie, prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, etc.)
- **L'accès aux droits des personnes sans-papiers :** la domiciliation, la déclaration d'impôts, l'ouverture d'un compte bancaire, la réduction tarifaire dans les transports.

En interne, le Pôle Santé et droits sociaux a pour principale mission la formation et le conseil des équipes bénévoles locales de la région sur les questions de santé, d'accès aux soins et droits sociaux.

Un travail en réseau partenarial pour un accompagnement global

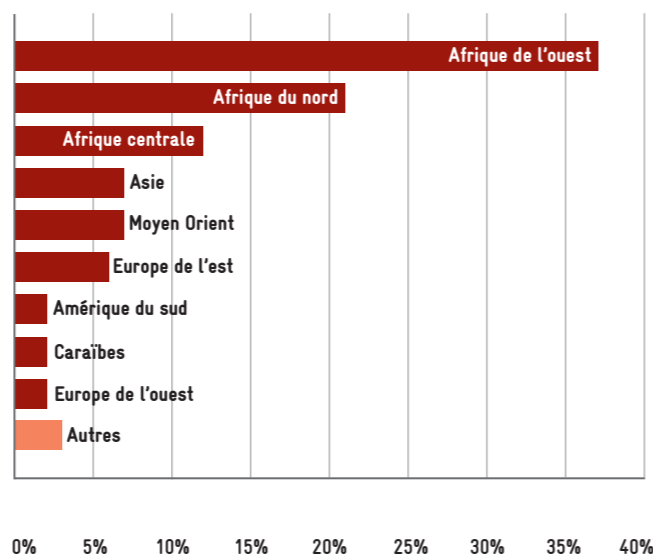
Un axe fort du projet santé repose sur le partenariat avec des associations de professionnel·le·s de santé afin de mutualiser notre expérience et notre expertise. Le Pôle Santé et droits sociaux travaille en lien avec :

- Des structures de prise en charge de la santé mentale : équipes mobiles précarité psy,
- Des associations de soutien aux personnes en situations de vulnérabilité : Comede, Secours catholique, Médecins du monde, etc.
- Des associations de soutien aux personnes étrangères : Gisti...
- Des associations de patient·e·s : AIDES, Arcat...
- Des avocat·e·s : l'ADDE-Avocats pour la défense des droits des étranger·es...
- Des équipes de travailleur·se·s sociaux·ales, hospitaliers, de secteur, du Samu social.

5.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

En 2022, les personnes accompagnées dans le cadre de notre permanence téléphonique « santé et droits sociaux » sont majoritairement originaire d'Afrique de l'ouest (37 %) puis d'Afrique du nord (21 %) et d'Afrique centrale (12 %). Elles résident principalement à Paris (41 %) et en Seine-Saint-Denis (15 %).

Répartition des accompagnements par nationalité



5.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Les personnes accompagnées ont principalement sollicité l'association sur des questions liées au droit au séjour ou à la protection contre l'éloignement pour raison de santé (42 %), ainsi qu'à la protection maladie et à l'accès aux soins (16 %).

Les principaux obstacles en matière d'accès aux soins et aux droits liés à l'état de santé identifiés par le Pôle sont les suivants :

- **Prise en charge des frais de santé :** ignorance ou méconnaissance des droits, disparition ou diminution des lieux d'accueil des CPAM, dématérialisation massive et exclusive des procédures, obligation d'une prise de RDV préalable au dépôt des demandes et au retrait des cartes AME, exigence de pièces abusives voire illégales, suspicion généralisée de fraude, longueur des procédures, difficultés pour les étranger·es communautaires ou les personnes détentrices d'un titre de séjour européen
- **Accès aux soins :** retard, renoncement ou refus de soins pour des personnes sans couverture maladie, et dettes liées à des factures hospitalières
- **Droits sociaux liés à l'état de santé :** difficultés d'accès aux prestations sociales (prestations familiales, allocation adulte handicapé, RSA, etc.),
- **Titre de séjour pour étranger·es malades et accompagnant·es :** difficultés de prise de rendez-vous liées à la dématérialisation, exigence de conditions supplémentaires ou de document illégaux par les préfectures lors du dépôt du dossier, délais d'instruction des dossiers déraisonnablement longs, difficultés de remise de récépissé, difficultés liées à la procédure de double demande asile et séjour

pour soins, difficultés liées à l'obtention d'un titre de séjour en tant qu'accompagnant·e d'une personne gravement malade (mineure ou majeure), restriction des critères d'évaluation par le service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

- **Procédure de protection contre l'expulsion des personnes gravement malades,** en particulier lorsqu'elles sont enfermées en prison ou en rétention : opacité quasi-totale de la procédure, absence de texte normatif contraignant, absence d'effet suspensif de l'expulsion à l'activation de la procédure, expulsion de nombreuses personnes gravement malades.

FOCUS

Entre 2007 et juillet 2020, la Cimade a été partie prenante d'un partenariat avec le Comede structuré autour de l'Espace Santé droits. Il s'agissait d'un lieu de permanence partagée pour accompagner les personnes étrangères malades dans leurs démarches. Depuis la fin de ce partenariat, la question de l'évolution du pôle santé se pose. Un travail de diagnostic a été réalisé en 2022 afin de faire le bilan des 13 années de partenariat avec le Comede et d'analyser les besoins actuels des personnes exilées en termes de santé. Une cartographie des acteurs en Ile-de-France intervenant sur la thématique santé des personnes exilées a été réalisées. Plusieurs pistes d'actions ont été définies pour 2023.

6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion

6.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'enfermement et l'expulsion du territoire peuvent se poser à tout moment du parcours migratoire des personnes étrangères : refus de délivrance d'un titre de séjour, personne déboutée du droit d'asile, personne sous le coup d'un arrêté de transfert dit « Dublin », interpellation en situation irrégulière, etc. En région, la permanence « éloignement » traite essentiellement des mesures d'expulsion et de contraintes mises au service d'une politique migratoire de plus en plus restrictive et coercitive : obligations de quitter le territoire français, interdictions de retour sur le territoire français, assignations à résidence, interdictions du territoire français (mesures judiciaires) et arrêtés d'expulsion.

Les 10 bénévoles du pôle informent, conseillent

et accompagnent le cas échéant les personnes étrangères dans leurs démarches pour accéder à la justice : aide juridictionnelle, rédaction de recours sommaires, préparation des dossiers en vue des audiences, lien avec les avocat·e·s, accompagnement post-contentieux si nécessaire.

Cette permanence est un observatoire des pratiques administratives, permettant d'adapter nos accompagnements et nourrir notre plaidoyer. Ainsi, les données exposées ci-dessous concernent exclusivement ses activités, et non l'ensemble des situations d'éloignement traitées par la région.

La permanence a lieu sous deux formes :

- La permanence téléphonique s'inscrit dans le dispositif de la permanence régionale.
- L'accompagnement sur rendez-vous, à distance ou sur site.

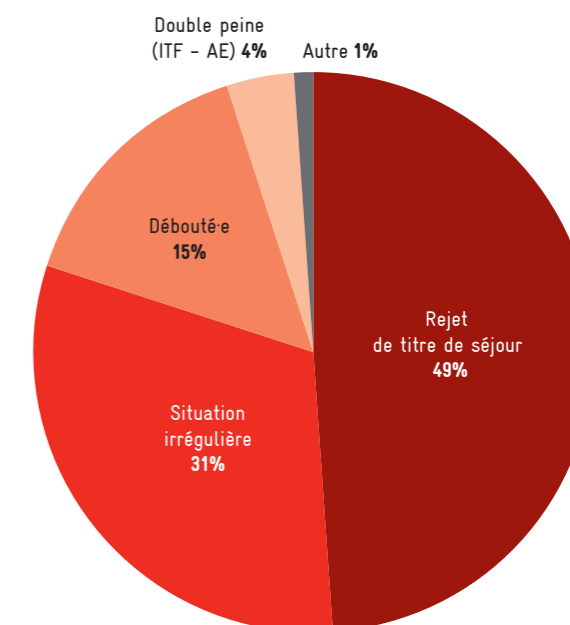
En 2022, près de 44% des appels ont abouti à un accompagnement : 49% étaient à distance et 51% étaient sur site.

6.2 QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Les bénévoles du pôle ont pu accompagner 400 personnes dont la majorité est francophone. La majorité des décisions prises par l'administration viennent de la préfecture de police de Paris (36%), de Seine Saint-Denis (13%) et des Hauts de Seine (13%).

La très large majorité des personnes accompagnées (95%) font l'objet d'une OQTF (Obligation de quitter le territoire). 4% sont sous le coup de la « double peine » : interdiction du territoire français (mesure judiciaire) ou arrêté d'expulsion.

Motifs des décisions





Les rejets de titres de séjours sont à l'origine de la moitié des décisions d'éloignement reçues par les personnes accompagnées. Il sont motivés par :

- **Les refus de des titres de séjour pour soins** (34 % des refus de titres), dans la continuité des constats identifiés les dernières années.
- **Les refus de titre de séjour salarié** (14% des refus). Cette demande de régularisation est soumise à l'appréciation discrétionnaire des préfetures.
- **Les refus de titre concernent les demandes sur le fondement des « liens personnels et familiaux »** (12%). Bien qu'il s'agisse d'un titre de séjour délivré de plein droit, les préfetures apprécient discrétionnairement ces demandes, en les requalifiant d' « admission exceptionnelle au séjour ». Cela aboutit à une hausse des refus de délivrance en raison d'une interprétation restrictive des normes légales et à un débat qui se déplace au sein des tribunaux.

6.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

L'accélération de la machine à expulser, à coup de circulaires

Depuis de nombreuses années, la France est l'État de l'Union européenne délivrant le plus de mesures d'éloignement vers des pays tiers, dépassant les 100 000 OQTF par an depuis 2018, hors Outre-mer. Cette tendance se renforce avec les circulaires d'août et novembre 2022, dans lesquelles, sans attendre les nouvelles évolutions législatives, le Ministère de l'intérieur a demandé notamment aux préfet-e-s de :

- Systématiser les OQTF pour tout-e étranger-e en

situation irrégulière, sans examen personnalisé des situations, en désaccord avec les principes généraux du droit de l'Union européenne.

- Refuser d'octroyer un délai de départ volontaire en cas de demande de titre manifestement infondée ou frauduleuse, menace à l'ordre public, ou risque de soustraction à la mesure d'éloignement. Ce qui implique des délais beaucoup plus courts pour contester les mesures prises à l'encontre des personnes étrangères. Ces délais raccourcis restreignent l'accès aux droits pour les personnes concernées.
- Systématiser la délivrance d'IRTF, ce qui a pour effet de généraliser une politique de bannissement.
- Inscrire les personnes sous OQTF au fichier des personnes recherchées.

Ces mesures préconisent un traitement indifférencié des personnes en situation irrégulière, méconnaissant la complexité et la vulnérabilité des situations. Elles oublient notamment le nombre considérable d'OQTF délivrées en raison des dysfonctionnements propres à l'administration en charge des personnes étrangères.

Les conséquences sont une précarisation croissante des personnes étrangères et un accès aux voies de régularisation de plus en plus difficile, alors même que souvent leur vie est enracinée en France depuis parfois de nombreuses années.

Sur la menace à l'ordre public

Malgré son caractère imprécis, l'autorité administrative emploie de plus en plus régulièrement la notion de

menace à l'ordre public pour justifier de décisions d'enfermement en rétention et d'éloignement ayant trop souvent un impact grave sur la situation individuelle des personnes. Pourtant, dans certains cas, les faits invoqués pour appuyer cette analyse n'ont fait l'objet d'aucune condamnation, voire d'aucune poursuite pénale.

L'utilisation trop automatique de cette notion sans réelle prise en compte de la situation individuelle des personnes conduit à l'éloignement de personnes qui auraient souvent pu se prévaloir d'un droit au séjour sur le territoire français. Cette notion donne lieu à des amalgames abusifs entre « étranger » et « délinquant » là où la justice pénale ne s'est pas toujours prononcée.

Le recours croissant à l'assignation à résidence et pratique de pointage hors délai

L'assignation à résidence, présentée comme une alternative à la rétention, est en fait désormais utilisée comme un outil de la machine à expulser. Elle porte atteinte aux droits des personnes (droit de recours très court / 48 heures, restriction de la liberté d'aller et venir...), comprenant une obligation de pointage plusieurs jours par semaine.

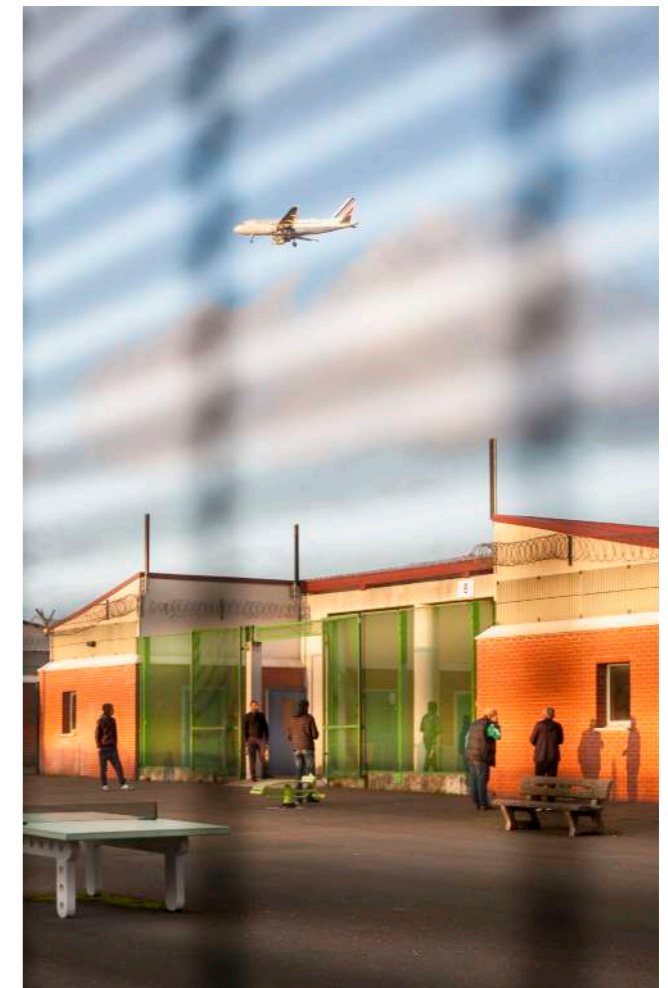
Dans le cadre des accompagnements, il a été constaté que les obligations de pointage mises à la charge des personnes assignées à résidence pouvaient dépasser largement la durée légale, prévue dans le CESEDA. Pour ces cas, un modèle de courrier type à adresser aux autorités afin de leur signifier l'arrêt du pointage a été mis à disposition des bénévoles. Cette mesure qui est réellement une mesure de contrôle et de surveillance dans une logique de répression fait l'objet de pratiques manifestement illégales.

7. Accompagnement des personnes étrangères retenues au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot

7.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Une équipe de 10 salarié-e-s intervient au CRA du Mesnil-Amelot dans le cadre d'un marché public. Leur mission est l'accompagnement juridique des personnes retenues.

Le CRA compte deux centres pouvant enfermer jusqu'à 120 personnes, l'un des deux CRA est habilité à recevoir des femmes et des familles accompagnées d'enfants mineur-e-s.



Nos actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- **L'accompagnement juridique au sein du centre de rétention** : informer les personnes étrangères de la procédure à laquelle elles sont soumises ; procéder à une analyse de leur situation administrative ; préparer les audiences devant le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention (JLD), la cour d'appel, les entretiens avec l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ; rassembler dans des délais souvent très courts les justificatifs nécessaires à la constitution des dossiers et à la préparation des audiences ; rédiger le cas échéant les recours devant les tribunaux administratifs.
- **Le témoignage et la sensibilisation** au sujet de la situation et des conditions d'enfermement des personnes retenues, grâce notamment à l'élaboration et à la diffusion de la Crazette (journal rédigé par l'équipe des intervenant-e-s du Mesnil-Amelot), par la participation à la rédaction du rapport annuel sur la rétention administrative, par les vecteurs quotidiens de communication (site internet de La Cimade, communiqués de presse, contact avec les médias, réseaux sociaux, projets de communication ponctuels), et par le biais d'interventions dans divers lieux (radios, réunions publiques, universités, etc.).

- **Le plaidoyer** auprès des autorités administratives indépendantes, des préfectures et des ministères compétents portant sur la situation des personnes placées en rétention.

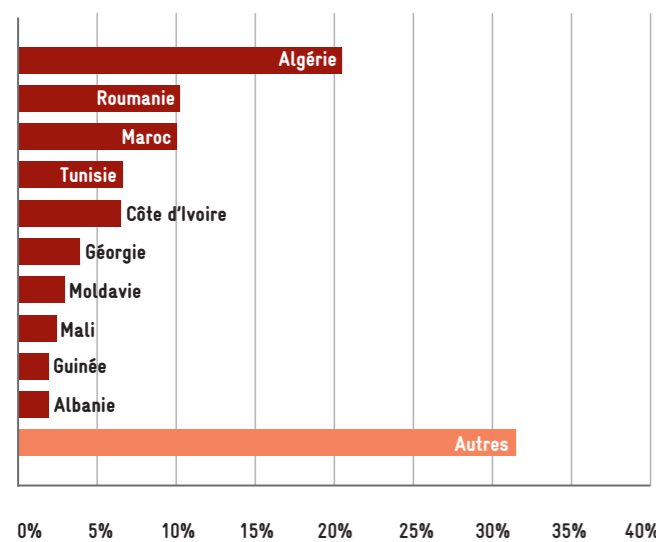
Comme les années précédentes, l'action en rétention fait l'objet d'un rapport annuel national élaboré et diffusé en collaboration avec les autres associations présentes dans les CRA (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et Solidarité Mayotte).

7.2 QUEL PUBLIC ?

En 2022, 1717 personnes ont été enfermées au centre de rétention du Mesnil-Amelot (en ligne avec 2021). Une vingtaine d'enfants ont été privés de liberté en 2022 au CRA du Mesnil-Amelot.

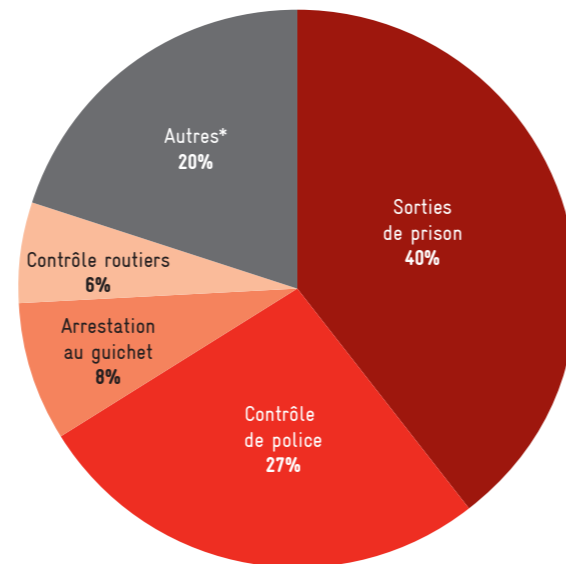
Les pays d'origine les plus représentés sont l'Algérie (21% des personnes retenues), la Roumanie (10%) et le Maroc (11,2%).

Répartition des accompagnements par nationalité



Les lieux d'interpellation qui conduisent à un placement en rétention restent multiples :

Lieux d'interpellation



* dont arrestation à domicile, transports en commun, lieu de travail, contrôle en gare, arrestation lors d'un pointage dans le cadre d'une assignation à résidence, convocation au commissariat, dénonciation

La part des personnes sortant de prison (40%) continue à augmenter (vs. 24% en 2020 et 35% en 2021), s'expliquant par la criminalisation toujours croissante des personnes étrangères.

Concernant les mesures d'expulsion à l'origine des placements, il s'agit en majorité d'obligations de quitter le territoire (OQTF – 75%), et dans une moindre mesure, d'interdictions du territoire français édictées par le juge judiciaire à titre principal ou en complément d'une peine de prison (IRTF – 12%).

7.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Enfermement des personnes protégées et expulsions illégales

De nombreux cas d'expulsions (ou de tentatives d'expulsions) illégales ont été constatés en 2022 :

- Expulsions de personnes protégées par la loi (arrivées en France avant leur 13ème anniversaire, parents d'enfants français, personnes en France depuis plus de 10 ans, personnes ayant introduit une demande d'asile...)
- Tentatives d'expulsion vers des pays où les personnes risqueraient de subir des traitements inhumains ou dégradants (Soudan du sud, Somalie, Libye, Syrie).

Enfermement de personnes malades

En 2022, les préfectures ont enfermé encore davantage de personnes gravement malades. Le JLD, pourtant chargé de contrôler les conditions de rétention, ne libère quasiment jamais les personnes en raison de leur état de santé. Le juge affirme sans discontinuer que l'accès aux soins au CRA est

disponible du fait de la présence de l'UMCRA (Unité médicale du CRA). Or, il n'existe au CRA aucun rendez-vous avec des médecins spécialistes, et le suivi médical reste extrêmement limité : interruptions de soin et de traitements, consultations médicales sans interprétariat, absence de prise de contact avec les médecins traitants des personnes, etc.

Les personnes retenues rencontrent également de grandes difficultés pour avoir accès à leurs documents médicaux, établis antérieurement ou postérieurement à leur placement en rétention.

Il est donc quasiment impossible pour les personnes malades de faire valoir leur état de santé devant les juridictions, faute de documents qui prouvent leurs pathologies. Les tribunaux administratifs qui, in fine doivent se prononcer sur la compatibilité entre l'état de santé et l'expulsion, jugent régulièrement qu'il n'y a aucun risque en cas de renvoi faute de documents médicaux.



FOCUS

5 octobre 2022 : le démantèlement du square Forceval à Paris

Le 5 octobre 2022, le ministère de l'Intérieur a lancé une vaste opération de démantèlement du campement du square Forceval à Paris où des personnes extrêmement précarisées étaient parquées depuis un an. Des interpellations massives ont eu lieu à cette occasion et 27 personnes ont par la suite été enfermées au CRA du Mesnil-Amelot, bien souvent au mépris du respect de leurs droits : notifications de décisions sans interprète alors que les personnes ne savent ni lire ni parler français, placements en rétention de personnes ayant exprimé clairement leur intention de demander l'asile et des craintes pour leur vie en cas de renvoi ou qui devraient être protégées au regard de leur état de santé, etc.

La préfecture de police a ainsi délivré des OQTF à des ressortissants de pays en guerre, tels que la Syrie, le

Soudan et la Somalie, dont le parcours d'exil a été marqué par la violence et l'exclusion.

Malgré la vulnérabilité préalablement connue des personnes fréquentant ce camp, et en l'absence d'un examen sérieux de leur situation individuelle, elles ont été privées de liberté, exposées à des traitements inadaptés, à des ruptures de soins et à l'émergence ou l'aggravation de psycho-traumatismes.

Cette logique sécuritaire, qui prime une nouvelle fois sur les enjeux de santé publique, a abouti à l'expulsion de 12 personnes, tandis que 13 autres ont été libérées par les différentes juridictions ou à l'expiration de 90 jours d'enfermement. L'utilisation punitive de l'enfermement administratif, révélatrice de l'indifférence des autorités vis-à-vis de la santé des personnes en situation de grande précarité, n'est qu'une étape supplémentaire dans la politique répressive menée par le gouvernement, qui criminalise sans cesse les étrangers et enferme continuellement des personnes qui doivent être protégées, au mépris total de leurs droits.

8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison

8.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les bénévoles de la Cimade assurent tout d'abord une mission d'accès à l'exercice des droits des personnes étrangères incarcérées et sortantes de prison, ils et elles :

- Rencontrent les personnes qui le souhaitent, en entretien confidentiel.
- Informent les personnes ainsi que leurs familles sur leur situation administrative :
 - **L'accès au droit au séjour** : constitution de demandes de titre de séjour ou de leur renouvellement, conseils sur les dépôts de demandes de titres de séjour, suivi des démarches avec les préfectures, aide à la rédaction de différentes requêtes auprès des administrations et juridictions compétentes ;
 - **La protection contre l'éloignement** : rédaction de requêtes en relèvement d'interdictions judiciaires du territoire, rédaction de demandes d'assignation à résidence, contestation des obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour du territoire français, preuves de la protection contre les mesures

d'éloignement, etc. ;

- L'aménagement et l'exécution des peines :

aide à la constitution de dossier d'aménagements de peine (libération conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve, placement à l'extérieur, etc.), recherche d'avocat·e·s spécialistes si cela s'avère nécessaire, aide à la constitution du dossier de demande d'aide juridictionnelle.

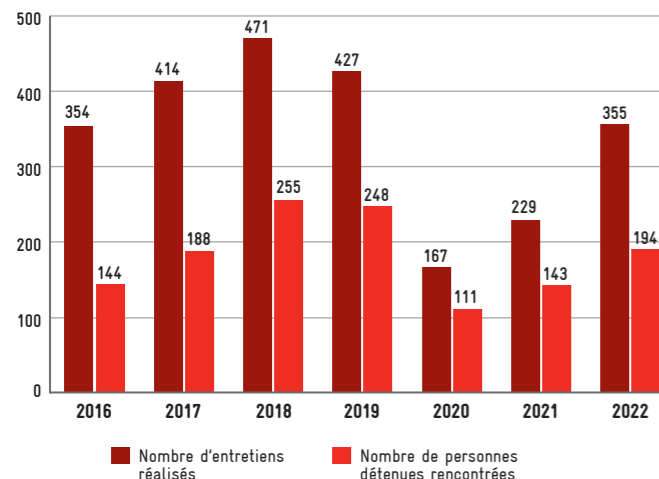
- Identifient les stratégies juridiques à mettre en place : les équipes accompagnent les personnes dans leurs démarches pour qu'elles puissent exercer leurs droits. Ce travail se fait en étroite concertation avec les différents partenaires institutionnels (personnels de surveillance, de probation), institués (avocat·e·s, points d'accès au droit) ou associatifs (intervenant·e·s extérieur·e·s).

Une équipe de bénévoles intervient dans 5 établissements :

- La maison d'arrêt de **Bois d'Arcy** (Yvelines)
- Le centre pénitentiaire de **Fresnes** (Val-de-Marne)
- La maison d'arrêt d'**Osny** (Val d'Oise)
- La maison centrale de **Poissy** (Yvelines)
- La maison d'arrêt de **Versailles** (Yvelines)

Une seconde équipe intervient sur la permanence « Sortant·e·s de détention » : réponse aux courriers des personnes détenues, réponse mail aux partenaires et proches de personnes détenues, rendez-vous avec des personnes sortantes de détention, réponse téléphonique aux personnes détenues.

Nombre entretiens et personnes détenues rencontrées Extractions régionales



Un « numéro vert » à destination des personnes étrangères détenues qui souhaitent avoir des renseignements sur leur situation administrative est ouvert une matinée par semaine et autorisé par la

direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Une équipe de six personnes, composée de bénévoles ayant rejoint spécifiquement cette action et d'intervenante·s en prison est chargée de répondre aux appels et d'assurer le suivi des situations administratives. Elle est coordonnée par la responsable régionale Ile-de-France de l'action en prison et le responsable national sur les questions prison.

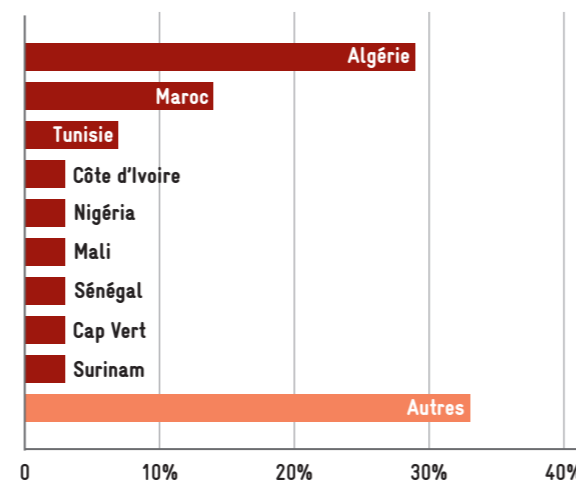
Cette année encore, les contacts se sont poursuivis avec les intervenant·e·s des points d'accès au droit de Paris et de la région francilienne (CASP-Arapej et Droits d'urgence).

La région accueille chaque année un·e élève conseiller·e pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) pendant une semaine, pour un stage d'observation. Cela participe à une meilleure connaissance du droit des étrangers par l'administration pénitentiaire.

8.2 QUEL PUBLIC ?

Les bénévoles ont pu accompagner 194 personnes en 2022, en hausse par rapport à 2021 (+35%), année qui avait été marquée par des périodes de fermeture des établissements du fait de la crise sanitaire.

Répartition des accompagnements par nationalité



La situation pénale de ces personnes était majoritairement celle de personnes condamnées (80% des accompagnements).

La prison étant un microcosme des situations recensées à l'extérieur, les démarches variaient selon les situations administratives :

- 77% des personnes étaient en situation irrégulière et sollicitaient des informations et conseils sur les perspectives de régularisation,
- 39% des personnes avaient une ITF, qui d'ailleurs étaient définitives dans 49% des situations rencontrées.



II. NOS ACTIONS DE PLAIDOYER

Les équipes de La Cimade se mobilisent fortement pour défendre et faire entendre les droits des personnes étrangères et le respect de la dignité humaine. Au sein de collectifs (collectif asile Ile-de-France, ODSE, collectif Mobilité pour toutes et tous, ...) et aux côtés des premier·ère·s concerné·e·s (Marche des solidarités), de nombreux plaidoyers ont été menés sous diverses formes : mobilisation de rue, campagnes de sensibilisation, actions contentieuses...

1. Le droit au séjour

« BOUGE TA PRÉFECTURE » : DÉNONCER L'ENTRAVE À L'ACCÈS AUX GUICHETS DES PRÉFECTURES

En 2022, loin d'ouvrir leurs guichets, les préfectures et sous-préfectures d'Ile-de-France ont maintenu **l'accès exclusif à leurs services par voie numérique**. La Cimade Ile-de-France dénonce l'entrave à l'accès au service public, en continuant d'investir et de co-animer le collectif inter-associatif « Bouge ta préfecture ». Il s'agit d'une campagne inter-associative née de la volonté de faire condamner les préfectures pour leurs pratiques illégales et sensibiliser le grand public à la question de l'accès des personnes étrangères au service public.

Au cours de l'année 2022, trois dépôts collectifs de référés mesure-utile ont donné lieu à des rassemblements largement relayés et médiatisés devant les préfectures : chaque temps de mobilisation a permis le dépôt simultané de plusieurs centaines de recours. Un rassemblement festif (prises de paroles, interventions musicales) devant la préfecture de Bobigny a été organisé le 21 juin avec pour objectif d'obliger les autorités préfectorales de Seine-Saint-Denis à respecter la décision du Conseil d'Etat du 3 juin. En effet, Le Conseil d'Etat a confirmé l'illégalité des prises de rendez-vous en ligne imposées sans alternative dans une décision du 3 juin 2022. Les associations membres du collectif Bouge ta préfecture, dont la Cimade, demandent aux préfectures d'Ile-de-France le respect des décisions rendues par le Conseil d'Etat et de **mettre en place des alternatives « effectives et crédibles » à la dématérialisation**. Forte d'une jurisprudence positive du Conseil d'Etat,

la Cimade Ile-de-France poursuit sa dénonciation de l'entrave à l'accès au service public en 2023 ; et ce d'autant plus que le déploiement du portail ANEF et donc du « tout numérique », pose un certain nombre de difficultés nouvelles (impacts sur les délais de dépôt des demandes de renouvellement, sur les documents provisoires remis, risque de ruptures de droits...).

VEILLE ET ALERTE SUR LES PRATIQUES ABUSIVES DES PRÉFECTURES EN INTER-ASSOCIATIF

La Cimade est impliquée à long terme dans plusieurs initiatives inter-associatives départementales et de collectifs locaux de veille et d'alerte concernant les pratiques préfectorales.

Au sein du collectif « Livre noir 93 » nous participons à **l'observation des pratiques des services préfectoraux de Bobigny et du Raincy en Seine-Saint-Denis**, et luttons contre leurs exigences abusives et illégales.

Dans l'Essonne, la Cimade a rejoint le **Collectif Exilés 91** qui développe des actions de plaidoyer portant sur l'ensemble des procédures d'accès aux droits des personnes étrangères. Le Collectif exilés 91 participe également aux actions régionales du collectif « Bouge ta préfecture ».

En 2022, le collectif « Droit à l'accueil » auquel le groupe local « 92 sud » participe, a mené une campagne d'observations sur les mois de janvier et février 2022 pour identifier les conséquences de la dématérialisation sur les personnes étrangères. Suite à cette campagne, le collectif a transmis un « **Cahier de doléances** », qui étaye les constats et demandes du collectif, à la préfecture des Hauts de Seine, et notamment la mise en place de voies alternatives à la dématérialisation.

Enfin, dans le Val d'Oise et les Yvelines, les groupes locaux de Cergy et de Plaisir participent respectivement aux collectifs « Migrants Val d'Oise » et CEFY. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les préfectures dans le cadre de ces collectifs, pour échanger sur les difficultés d'accès au guichet, de prise en charge des mineur·e·s non accompagné·e·s, de régularisation des

jeunes majeurs, ainsi que sur les exigences abusives des préfectures pour la délivrance de titre de séjour. Enfin, la Cimade IDF participe activement à l'inter-organisation Paris. Dans ce cadre, la Cimade s'est associée à plusieurs associations parisiennes **pour interpeller le préfet de région sur les délais de délivrance des titres de séjour**, qui constituent une des nombreuses entraves à l'accès effectif à leurs droits des personnes étrangères.

2. Le droit d'asile

PARTICIPER AU CADRE DE L'ACCUEIL

EN ILE-DE-FRANCE : REPENSER LE SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEUR-EUSE-S D'ASILE.

En 2022, la Cimade IDF a été invitée à prendre part à une commission de concertation autour du nouveau Schéma Régional d'Accueil des demandeurs d'asile (SRADAR). Cette commission comptait en plus des services de la préfecture, des représentants des collectivités territoriales, des services départementaux, des gestionnaires de lieux d'hébergement des demandeurs d'asile, ainsi que associations de défense des droits des demandeurs d'asile (Cimade, Dom'Asile et la FAS).

La Cimade a souligné un certain nombre de problématiques et d'illégalités :

- Les nombreuses contradictions dans les données fournies
- L'absence d'alternative suffisante à l'accès téléphonique à la demande d'asile en IDF

- Le peu d'éléments sur les orientations fixées par des directives, leur cadre, leurs conséquences sur l'accès à la domiciliation
- La légalité de certains dispositifs que nous contestons
- L'organisation des «opérations de mise à l'abri» pour les personnes en campement en IDF avec un transport vers un sas en région possiblement sans prise en charge
- La situation des personnes dites «non-orientables» selon la préfecture (réfugiés, déboutés, DA sans CMA, famille avec situations administratives mixtes dont au moins un des membres est demandeur d'asile)

La région reste vigilante sur la publication et la mise en œuvre de ce Schéma.

TÉMOIGNER DU PARCOURS DES FAMILLES SÉPARÉES

Un groupe de travail régional, né à l'initiative du Conseil Régional et animé par deux salariées, a rassemblé en 2022 une dizaine de personnes, salariées et bénévoles qui accompagnent sur la réunification des familles de personnes protégées au titre de l'asile et sur le regroupement familial. Le groupe, réuni à plus de six reprises en 2022, s'est donné comme objectif de témoigner des parcours, des histoires de ces familles séparées, parfois depuis de longues années. L'accès à la réunification et au regroupement est semé d'obstacles ; les procédures sont compliquées et, en grande partie, dématérialisées, les délais sont interminables et les complications nombreuses.



Le droit de faire venir sa famille, pourtant garanti par des textes internationaux et nationaux, est soumis au bon vouloir d'administrations peu diligentes. Pour exemple, en août 2021, quand les talibans reprennent Kaboul, ce sont des milliers de ressortissants afghans qui alertent sur les risques encourus par leurs familles, restées sur place. La cellule de crise créée pour l'occasion remplit très mal son office. En 2022, les familles afghanes de personnes protégées en France continuent de se heurter aux procédures longues et dangereuses, car nécessitant plusieurs déplacements en Iran ou au Pakistan, pour rejoindre la France au titre de la réunification. La Cimade IDF a ainsi signé en novembre un appel à mobilisation le 27 novembre 2022 à l'initiative de Solidarités Asie France.

CONSTRUIRE EN COLLECTIF, SE MOBILISER SUR L'ASILE EN IDF

Le collectif Asile IDF, fort de 12 associations, a travaillé sur trois axes en 2022 :

- Organisation et outillage du collectif (structuration du collectif, développement d'outils collectifs et collecte d'informations)
- Les Conditions Matérielles d'Accueil en continuité de 2021, avec des réflexions contentieuses mais aussi des rencontres avec les différents OFII de l'Ile-de-France pour pointer les dysfonctionnements.
- Mobilisations afin d'élargir les modes d'actions et inclure les personnes les premières concernées.

3. La défense des personnes étrangères victimes de violences

AGIR POUR LA PROTECTION ET LA RÉGULARISATION DE TOUTES LES FEMMES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES

Les violences à l'encontre des femmes sont un phénomène de grande ampleur qui touche toutes les nationalités et les catégories socio-professionnelles. En raison de la précarité de leur statut administratif, les femmes étrangères sont touchées spécifiquement par ce fléau. Elles subissent une double violence, en tant que femmes et en tant que personnes étrangères.

Lorsque les violences ont lieu au sein du couple, c'est une double emprise qui opère. Une emprise liée aux violences et une emprise d'ordre administratif : l'obtention et le renouvellement de leur titre de séjour dépend du maintien de la vie commune avec le conjoint, auteur de violences. Quitter son conjoint c'est donc s'exposer à la perte de son titre de séjour.

Quelques dispositions protectrices ont été adoptées mais elles ne concernent que certaines femmes étrangères : les femmes en situation de grand danger et les femmes mariées. Les autres sont exclues de la protection (concubines, pacsées, non mariées à l'auteur des violences, femmes subissant des violences ou un viol en dehors du couple, femmes victimes d'esclavage moderne ou d'exploitation par le travail...).

Toutes les femmes étrangères victimes de violences doivent être protégées et régularisées : c'est cette revendication que nous avons souhaité porter en réalisant une affiche à l'occasion du 25 novembre, journée de lutte contre les violences faites aux femmes et en la diffusant largement sur nos réseaux et auprès des partenaires et institutions.



DÉNONCER LES ENTRAVES À L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES

Les personnes étrangères victimes de violences subissent des entraves spécifiques qui jalonnent leur parcours administratif, notamment en préfecture.

- Manque d'informations disponibles relatives aux droits des femmes étrangères victimes de violences sur les portails dédiés aux demandes de titre de séjour.
- Suspicion importante à l'égard des femmes victimes de violences
- Exigences illégales de preuves des violences pour être protégées.

Les équipes ont mené un travail d'interpellation des directions préfectorales et de recensement de ces pratiques qui entravent leur protection.

FAIRE ENTENDRE LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES

La Cimade Ile-de-France participe aux instances dédiées à la lutte contre les violences et collabore avec de nombreuses institutions dédiées à la promotion et à la protection des droits des femmes :

- Les Déléguées départementales aux droits des femmes en les informant des difficultés rencontrées par les femmes que nous accompagnons dans leur département
- La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité
- La Défenseure des droits ainsi que ses délégué·e·s départementaux·ales en les saisissant sur des cas spécifiques
- L'Observatoire régional des violences faites aux femmes et le Centre Hubertine Auclert
- L'Observatoire parisien des violences faites aux femmes et la Mairie de Paris
- L'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis.

La Cimade a également continué son plaidoyer auprès de l'OFPPA et de la CNDA pour une meilleure prise en compte des persécutions liées au genre dans la demande d'asile. Il est fondamental de rappeler la nécessité de reconnaître les violences conjugales comme motif de persécution qui doit mener à une protection des femmes en danger dans leur pays d'origine. Les motifs de persécutions contenus dans la Convention de Genève doivent être interprétés au prisme du genre par l'OFPPA et la CNDA. Nous avons également poursuivi nos interpellations de l'OFII sur son rôle de détection de la vulnérabilité de certaines femmes.

Par ailleurs, La Cimade participe activement à un groupe inter-associatif militant pour les droits des femmes étrangères : l'ADFEM (Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes). Il s'agit d'un collectif d'associations ayant pour objectif de réfléchir, agir et informer sur les droits des femmes migrantes.

4. L'accès aux droits des personnes étrangères malades

PLAIDOYER POUR L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

Le Pôle santé et droits sociaux a poursuivi en 2022 son

plaidoyer en faveur d'une couverture santé universelle, qui vise à assurer l'accès au système de soins pour tous·tes. La revendication principale est de fusionner l'aide médicale de l'Etat (AME), qui permet aux personnes étrangères en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins, au sein du régime général de la sécurité sociale, afin d'en finir avec un système de santé à deux vitesses. Cela permettrait en outre de soustraire l'AME aux restrictions qu'elle subit, réforme après réforme⁴.

La dernière en date remonte à fin 2019. Le gouvernement, sous l'influence pressente du ministère de l'Intérieur, a érigé de nouvelles barrières dans l'accès au dispositif : introduction d'un délai de 3 mois de présence irrégulière, obligation du dépôt physique des premières demandes, introduction d'un délai de carence de 9 mois dans l'accès à certains soins. Nous identifions d'importantes aggravations dans l'accès à l'AME depuis cette dernière réforme.

La situation dans le département de la Seine-Saint-Denis fait l'objet d'une attention particulière. Des difficultés considérables sont engendrées par le fait qu'une seule agence de l'assurance maladie soit dédiée à l'AME sur l'ensemble du département, à La Courneuve. Le dépôt des premières demandes et le retrait des cartes AME est conditionnée à une prise de rendez-vous préalable, ce qui n'est pas le cas pour toutes les autres démarches. En outre, l'accès à la prise de rendez-vous n'est pas garanti, avec une ligne téléphonique surtaxée et difficilement joignable. Enfin, les conditions d'accueil en agence ne sont pas adaptées au public (absence d'interprétariat, vigile à l'entrée, etc.).

La Cimade et ses partenaires ont interpellé à plusieurs reprises la caisse primaire d'assurance maladie du département pour l'accès à des agences d'assurance maladie de proximité et ouverte sans rendez-vous, afin de mettre un terme aux obstacles qui jalonnent les parcours administratifs d'accès aux droits. Sans obtenir de réponse satisfaisante pour le moment.

UNE ADRESSE POUR EXISTER : PLAIDOYER POUR FAIRE DE LA DOMICILIATION UN SERVICE PUBLIC EFFICIENT

La domiciliation est un droit essentiel qui permet à toute personne sans domicile stable de disposer gratuitement d'une adresse administrative où recevoir son courrier. Cette adresse permet de faire valoir des droits et des prestations : demande de titre de séjour, ouverture d'un compte en banque, demande de logement, couverture maladie, demande de RSA, etc.

La Cimade dénonce depuis plusieurs années de nombreuses difficultés d'accès à la domiciliation. Faute



de moyens et de volonté politique, de nombreuses personnes étrangères se retrouvent sans adresse et donc dans l'incapacité d'accéder à certains droits. En 2022, le Pôle Santé et droits sociaux a poursuivi un plaidoyer commun pour renforcer l'accès à la domiciliation en Ile-de-France avec un collectif de partenaires associatifs (Secours Catholique, Médecins du Monde, Dom'asile, Fondation Abbé Pierre, Ligue des Droits de l'Homme, Fédération des acteurs de la solidarité, CNCDH Romeurope, Médecins sans frontières). A la suite d'une enquête menée en 2021, nous avons rencontré l'ensemble des services préfectoraux de la région, dans le cadre du renouvellement des schémas départementaux de la domiciliation, afin de leur présenter nos constats et nos recommandations.

5. Faire connaître les conditions de détention

Dans le cadre de leur intervention en prison, les bénévoles alertent sur les conséquences de la détention sur la santé mentale des personnes détenues. En 2022, plusieurs articles ont été rédigés afin de visibiliser la souffrance psychologique que la détention génère pour les personnes accompagnées. L'un pose notamment la question du risque de récidive dans un contexte d'absence de soins et de suivi médical.

⁴ Lettre de la Cimade et de ses partenaires de l'Observatoire du droit à la santé des étrangères (ODSE) aux parlementaires à la suite de l'attaque du Sénat contre l'AME dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, 6 décembre 2022 : <https://www.odse.eu.org/spip.php?article254>



III. NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION

Les bénévoles de la région, en particulier les membres de l'équipe dédiée à la sensibilisation, se sont investi·e·s tout au long de l'année dans des actions de sensibilisation. Face à la montée de l'extrême droite et une banalisation des discours racistes et xénophobes, il est essentiel d'aller à la rencontre de l'autre pour faire émerger une autre vision des migrations et des personnes exilées.

Les actions de sensibilisation de La Cimade visent ainsi, à travers une meilleure compréhension des phénomènes migratoires et de la réalité vécue par les personnes exilées, à déconstruire les stéréotypes et les préjugés qui pèsent sur ces dernières. Dans une démarche d'éducation populaire, ces actions ont pour vocation de susciter le débat, encourager les questionnements et développer une analyse critique.

En interne, cette activité apparaît comme le prolongement nécessaire de l'action des permanences juridiques sur le terrain, dont les marges de manœuvre sont de plus en plus restreintes à chaque nouvelle loi sur l'asile et l'immigration.

En 2022, les actions de sensibilisation de La Cimade IdF ont permis de toucher plus de 2500 personnes dont environ 800 élèves de collège et de lycée. Les interventions ont en effet lieu dans des lieux aussi variés que des établissements scolaires, des bibliothèques et médiathèques, des cinémas et théâtres... Le plus souvent dans le cadre de partenariats construits sur la durée.

2022 a aussi vu la confirmation d'une tendance pressentie en 2021 : la hausse des demandes des actions de sensibilisation venant des acteurs et actrices du champ social. Les interventions de La Cimade IdF ont ainsi permis de toucher environ 120 travailleurs et travailleuses sociaux ou étudiant·e·s du champ social ainsi que 150 bénévoles accompagnant des personnes exilées. Ces acteurs et actrices, peu formé·e·s au droit des étrangers et aux besoins spécifiques des personnes exilées sont pourtant en première ligne dans leur accompagnement au quotidien. Les actions de sensibilisation de La

Cimade IdF permettent d'avancer vers une meilleure compréhension des enjeux sur ces questions.

Ci-dessous, quelques exemples d'interventions :

- IUT Carrières sociales de Bobigny : animation du jeu Parcours de migrant·e·s avec des étudiant·e·s de 3^{ème} année
- Duo for a job et Accueil Laghouat : animation du jeu Parcours de migrant·e·s avec des bénévoles amené·e·s à accompagner des personnes exilées
- La Grande Parade Métèque et le Festival Citoyen de la Place Clichy : animation de rue d'un « porteur de parole » sur le thème des migrations
- Dans les 12 collèges et lycées dans lesquels des interventions ont eu lieu, les animations ont été multiples : exposition « Protéger les enfants et leurs droits », animation du jeu Parcours de migrant·e·s, de photolangages ou de ciné-débats
- Participation au Forum des Droits de l'Homme de Bourg-la-Reine (92) avec notamment l'animation d'une projection-débat, la participation à une conférence et à une exposition.

LA CRÉATION D'UN POSTE SALARIÉ EN SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION

La fin de l'année 2022 a été marquée par la création du poste de « Chargée de projet – animation de la vie associative et coordination des actions de sensibilisation ». Ce nouveau poste marque la volonté de La Cimade IDF de mettre l'accent sur les actions de sensibilisation et d'en faire une activité à part entière pour la région aux côtés des permanences juridiques.

Ce temps salarial dédié devrait permettre à l'équipe sensibilisation d'avancer dans sa structuration, de s'approprier et faire vivre les outils de La Cimade et, à terme, d'aller vers de nouveaux publics.

5 - La note d'information est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.lacimade.org/publication/une-adresse-pour-exister-note-danalyse-et-de-propositions-sur-la-domiciliation/>

Le festival Migrant'scène 2022

PARTICIPATION À LA RÉALISATION D'UNE SÉRIE DE PODCASTS « NOUS LES BANNI.E.S »

L'édition 2022 de Migrant'scène s'est dessinée autour de la thématique « Libertés ! Dans l'égalité et la solidarité ». Douze événements ont permis de retrouver un public au rendez-vous avec des partenaires historiques ou plus récents : lieux culturels, artistes, associations, chercheurs... et à partir de propositions culturelles diverses (projection-débat, théâtre, danse, table-ronde, concert, exposition...). A titre d'exemple, de nouveaux partenariats ont été tissés avec le Théâtre 13 et le Théâtre de l'Odéon.

Autre nouveauté de 2022 : un concert a été organisé sur la Péniche Antipode et a permis à des artistes exilé·e·s de monter sur scène et au collectif de sans-papiers de la Seine-Saint-Denis de prendre la parole. Ce concert a également permis de réunir un public de personnes exilées en plus du public habituel.

Les événements ont réuni un millier de personnes et environ 700 ont participé activement aux temps d'échanges proposés par La Cimade.



Concert de Sekou Dabo et son groupe de musiciens. Péniche Antipode



Fiction d'asile de Pierre-Marie Baudoin au Théâtre 13



IV. NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE

Dans l'accompagnement juridique, le plaidoyer ou la sensibilisation, La Cimade s'attache à une exigence de qualité dans son travail de défense des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Pour répondre à cette exigence, différents moyens et ressources sont mis à disposition des bénévoles (pôle ressource interne) et d'un public externe (pôle ressource externe).

1. Des formations et ressources pour l'interne

L'engagement auprès des personnes étrangères implique de se former régulièrement. Chaque année, un programme de formations internes, élaborées et animées par une équipe de salarié·e·s et de bénévoles, permet d'assurer la montée en compétence des bénévoles

CETTE ANNÉE, UNE CINQUANTAINE DE TEMPS DE FORMATION ONT ÉTÉ PROPOSÉS AUX BÉNÉVOLES DE LA RÉGION.

Trois sessions de formation initiale ont eu lieu sous un format mixte (modules à distance et en présentiel), auxquelles ont participé 75 bénévoles. La formation initiale (3,5 jours) s'adresse aux nouveaux·elles bénévoles, quelle que soit leur activité d'engagement. Elle intervient après quelques mois d'observation sur le terrain et comprend des modules dédiés au droit des étrangers, à la vie associative et aux pratiques d'accompagnement.

La formation continue des bénévoles prend plusieurs formes.

Des formats « flash'info » ont été poursuivis sur des questions précises (ex : lire une OQTF, visas). De nombreux·euses bénévoles ont pu participer à ces formations organisées directement au sein des groupes locaux ou à l'échelle régionale et en ont plébiscité le format court, interactif et concret.

De plus, des modules d'approfondissement sur des thématiques spécifiques ont été proposés, certains sous des formats ateliers, notamment :

- La réunification familiale
- L'accès à la justice
- Le droit familial
- La double peine
- Les autorisations de travail
- Le renouvellement de titre et le changement de statut
- Le droit au séjour pour soins des personnes étrangères et des membres de leur famille
- Les droits sociaux
- Les questions d'asile, en formation approfondie
- Le droit au séjour et le droit d'asile des personnes étrangères victimes de violence
- Les réflexes en permanence face à une OQTF

En complément des formations, les équipes de La Cimade participent à des temps réguliers, les commissions, qui permettent de mutualiser les constats de terrain, de se former sur certains points techniques mais également de réfléchir collectivement aux actions à mener pour accompagner au mieux les personnes étrangères et faire avancer leurs droits. Plusieurs commissions ont eu lieu en 2022 :

- Deux Commissions Séjour ont eu lieu, abordant à titre d'exemple les thèmes de la dématérialisation, la procédure d'admission exceptionnelle au séjour, le regroupement familial.
- Deux Commissions Asile lors desquelles ont été notamment abordés la situation en Ukraine et les conditions particulières de l'accueil des Ukrainien·ne·s, les orientations directives, la dématérialisation, les implications du projet de loi asile et immigration.
- Quatre Commissions Femmes victimes de violences lors desquelles ont été notamment abordés la recodification du CESEDA et les nouvelles circulaires violences, la régularisation par le travail, les cas des femmes non protégées par le CESEDA, le plaidoyer.
- Cinq Commissions Expulsion centrées sur l'aide juridictionnelle, la menace à l'ordre public, l'assignation à résidence et la rétention administrative, les interventions volontaires, l'inexécution des jugements.
- Trois réunions régionales Prison qui ont traité notamment des questions de précarisation des personnes

en prison, échanges de pratiques, le recrutement des bénévoles.

Le pôle santé s'est réuni régulièrement afin de travailler sur la refonte d'un projet régional sur les questions de santé, du fait de la fin du partenariat avec le Comede autour de l'ESD.

2. Des formations et des temps de sensibilisation en externe

La Cimade Ile-de-France reçoit de nombreuses sollicitations de services sociaux, de professeur·e·s, de juristes, de médecins, d'associations ou de citoyen·ne·s pour des formations et des interventions sur l'accompagnement socio-juridique des personnes étrangères et le décryptage du contexte actuel.

Les formations qui ont pu être assurées sont les suivantes :

- DDCT Ville de Paris : Formation sur les bases du droit au séjour, de l'asile et des enjeux d'éloignement et de détention – 15 personnes (3 jours)
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine et Marne : Formation sur la définition et les conséquences des OQTF/IRTF, les différentes procédures et les conseils sur les perspectives de régularisation

post OQTF/IRTF - 14 personnes (2 journées)

- GISTI (2 sessions) : Formation sur le droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences – 40 personnes
- IUT de Bobigny : Formation sur la protection sociale des personnes exilées, prise en charge des frais de santé, accompagnement des personnes sans papiers dans l'accès à leurs droits et l'architecture générale du droit au séjour et droit d'asile – 35 personnes
- Duo for a job : une session par mois autour du jeu du « Parcours de migrant·e·s » et l'appropriation des enjeux concernant les demandeurs·ses d'asile et réfugié·es.

3. Un pôle ressource interne et externe organisé par thématique

Les différents pôles thématiques jouent un rôle prépondérant de soutien technique et de montée en compétence des bénévoles intervenant sur le terrain, ainsi qu'auprès de professionnel·le·s externes, ou répondent directement aux personnes étrangères.

Dans chaque pôle, des bénévoles référent·e·s répondent aux sollicitations par téléphone et par mail via une adresse dédiée.

Pôle de référent·e·s thématiques	Quelques chiffres sur leur activité auprès des équipes de bénévoles de La Cimade auprès de professionnel·le·s externes
Personnes étrangères victimes de violences liées au genre	5 référentes ont conseillé 2 450 personnes par téléphone et mails. 73% des sollicitations viennent de travailleur·euse·s sociaux·ales, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes
Eloignement / expulsion	2 référent·e·s ont répondu à 71 courriels venant des bénévoles de toute la région. La grande majorité des sollicitations concernaient la question de l'IRTF. Certaines situations ont nécessité plusieurs échanges, en raison notamment des longues procédures contentieuses ou administratives.
Droit au séjour	4 référent·e·s ont répondu par mail (adresse dédiée) à plusieurs centaines de sollicitations extrêmement diverses, émanant majoritairement des bénévoles Cimade.
Droit d'asile	3 référent·e·s, dont deux en binôme, ont réalisé 192 suivis de situations à distance. Le pôle référents asile s'est réorienté vers l'interne Cimade mais reste encore peu sollicité, hors les personnes référentes Cimade sur les autres thématiques et quelques bénévoles. Les demandes portent principalement sur la réunification familiale, l'accès au titre de séjour et les conditions matérielles d'accueil.
Santé / droits sociaux	Le référent Santé et droits sociaux a répondu à 200 sollicitations par mail en soutien aux bénévoles de la Cimade, certaines situations nécessitant 3 à 4 échanges. Le premier motif de sollicitation est la question de l'accès aux soins, suivi par l'opportunité de solliciter une admission au séjour pour soins. Viennent ensuite les refus et recours en cas de refus de séjour pour soins, puis les procédures d'admission au séjour pour les personnes étrangères malades ou leur accompagnant·es. La permanence téléphonique « santé et droits sociaux » dédiée aux professionnel·le·s sociaux, le lundi après-midi et le mercredi matin, a répondu à 250 sollicitations, majoritairement de travailleur·se·s sociaux·les hospitalières ou de services sociaux départementaux



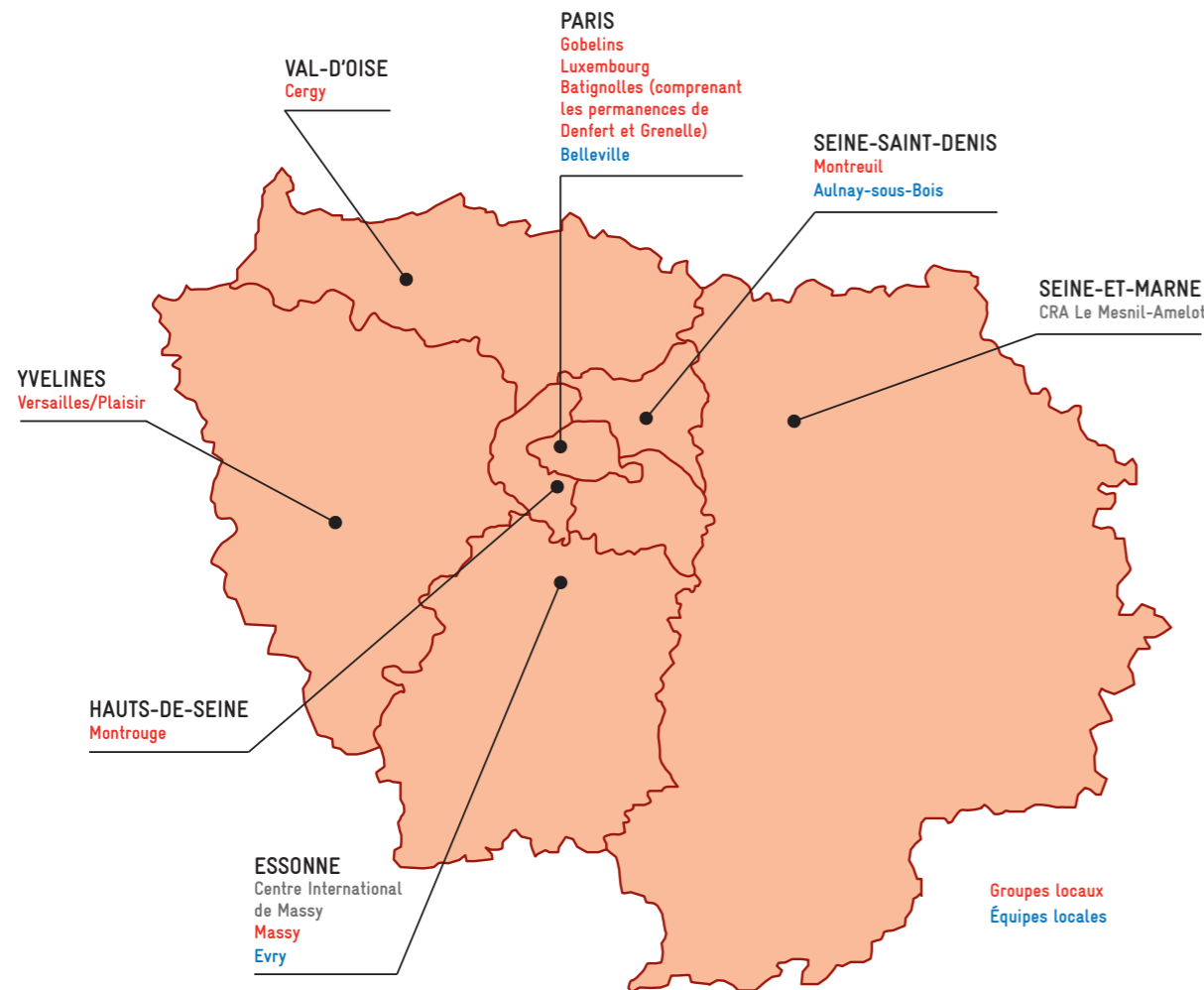
V. NOS RESSOURCES

1. Les équipes et la vie associative

LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES

Le mouvement Cimade en Ile-de-France est toujours aussi actif, comptant au 31 décembre 2022 546 adhérent·e·s (stable par rapport à 2021) dont 378 bénévoles actifs (+13% vs. 2021). La fin des contraintes sanitaires a permis d'augmenter la capacité d'accueil et de formation de nouveaux et nouvelles bénévoles sur le terrain. La Cimade Ile-de-France compte :

- **8 groupes locaux** : Paris-Gobelins, Paris-Luxembourg, Paris-Batignolles (comprenant les permanences de Denfert et Paris-Grenelle), Yvelines, Val-d'Oise, Montreuil, Nord Essonne Antony et 92 Sud (Montrouge)
- **3 équipes locales** (Paris-Belleville, Evry, Aulnay-sous-Bois)



L'équipe en charge du recrutement des bénévoles a organisé dix réunions d'information générale (en février, mars, mai, septembre et novembre) ayant réuni 229 personnes au total. Cette équipe de cinq bénévoles assure les entretiens individuels avec les personnes qui manifestent leur souhait d'engagement. Puis, ces personnes sont orientées vers les équipes locales en fonction des possibilités (90 personnes orientées). Un bilan effectué quelques mois après les orientations a permis de recenser que 77 personnes avaient rejoint les équipes de La Cimade de manière pérenne en 2022.

Une tendance amorcée en 2021 s'est confirmée en 2022 : de nombreuses personnes actives (étudiantes ou salariées) expriment leur souhait de s'engager à La Cimade, à la fois pour son « travail sérieux » et pour ses prises de positions publiques. La région poursuit donc sa réflexion sur les évolutions nécessaires en termes d'organisation des permanences et de diversification des formes d'engagement afin d'intégrer ces nouveaux profils de bénévoles. Cela a notamment conduit à l'ouverture de permanences d'accueil en soirée.

LES ÉQUIPES SALARIÉES

La Cimade Ile-de-France compte 30 salarié·e·s réparti·e·s dans trois équipes, à savoir :

- Au sein de la délégation régionale : 7 salarié·e·s dont une déléguée nationale de La Cimade en région (DNR), 6 chargé·e·s de projet sur les thématiques « droit au séjour », « droit d'asile », « droit des personnes étrangères malades et droits sociaux », « droit des personnes étrangères victimes de violences », « droit des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion ou incarcérées », « vie associative et sensibilisation ».
- Au sein du centre provisoire d'hébergement de Massy (91) : 13 salarié·e·s. L'équipe est constituée d'une directrice, de 6 travailleuses sociales, d'une chargée de projet « Animation et dynamique collective », d'une chargée de projet « Intégration des personnes réfugiées », d'une chargée d'accueil / médiation sociale et culturelle, d'un coordinateur financier et logistique, d'un ouvrier polyvalent qui gère la maintenance du centre et d'un agent d'entretien et de sensibilisation.
- Au près des personnes retenues au sein du centre de rétention du Mesnil-Amélot (77) : 10 intervenant·e·s en rétention et une responsable régionale rétention qui coordonne l'équipe.

LES INSTANCES RÉGIONALES

En 2022 le conseil régional était composé de 22 bénévoles et de la déléguée nationale en région qui est

un membre de droit.

Le conseil régional a poursuivi son fonctionnement de travail par groupes thématiques. Ces groupes associent bénévoles, élu·e·s et salarié·e·s autour de thèmes majeurs pour notre mouvement (dématérialisation, réunification familiale, mobilisation...).

Dans le cadre de sa mission d'animation de la vie associative, le conseil régional, en lien avec l'équipe salariée, a organisé une journée d'échanges à destination des coordinateurs et coordinatrices d'équipes au mois de mai. Ce temps a permis de réaffirmer et préciser le rôle de ces dernier·e·s dans l'accueil des nouveaux et nouvelles bénévoles et de réfléchir aux facteurs stimulant l'envie de s'investir et de rester dans un groupe. Des pistes pour améliorer les échanges au sein d'un même groupe local et entre groupes locaux ont également été partagées.

Le conseil s'est également emparé du travail en région sur le projet associatif. La démarche de renouvellement du projet associatif de La Cimade lancée au national fin 2020, s'est poursuivie tout au long de l'année 2022. Sur le plan national, des membres du bureau régional ont pris part aux quatre journées d'échanges entre les bureaux régionaux et les délégué·e·s nationaux·ales en région organisées par la Direction de la vie associative. Des bénévoles de différents groupes locaux ainsi que des salarié·e·s de la région ont pris part à des espaces de travail animés par l'équipe nationale de La Cimade.

2. Le déploiement d'un outil de suivi statistique

Débuté durant l'année 2021, le déploiement de l'outil de suivi statistique (SAAM) s'est poursuivi en 2022. La majorité des équipes a pu se former à l'outil et utilise désormais cette plateforme pour le suivi des dossiers. Cet outil facilite le suivi de l'activité et la remontée de statistiques, le suivi et le partage de dossiers entre bénévoles. Certaines permanences ne se sont pas encore saisies de cet outil, soucieuses des questions de stockage et de confidentialité des données. Pour d'autres équipes, l'utilisation de SAAM reste limitée du fait du manque d'équipement informatique adapté.

3. Les moyens financiers

Il existe trois budgets distincts pour la région Ile-de-France, gérés de manière indépendante.

Seul le budget de la délégation régionale est développé dans ce rapport. Les budgets relatifs à l'intervention au centre de rétention du Mesnil-Amelot et au Centre provisoire d'hébergement à Massy sont développés dans les rapports dédiés.

Le budget régional est composé des budgets de la délégation régionale dont l'équipe des sept salariés régionaux ainsi que des budgets des groupes locaux et des équipes locales.

ELÉMENTS FINANCIERS 2022

En 2022, les dépenses de la région sont en recul (-6%) essentiellement du fait des vacances de postes observées sur la première partie de l'année (poste de déléguée nationale en région recrutée en avril et chargée de projet vie associative recrutée en octobre).

Le financement assuré par la Région s'élève à 271K€ soit 52% du budget total de la région.

LES PARTENAIRES FINANCIERS

La Cimade Ile-de-France remercie ses partenaires financiers, certains de longue date, qui nous permettent de poursuivre nos actions en faveur des personnes migrantes et exilées et de contribuer à un changement de regard sur les personnes étrangères.

- Agence régionale de Santé d'Ile-de-France
- Barreau de l'Essonne
- Barreau des Hauts-de-Seine
- Barreau de Paris solidarité
- Barreau de Seine-Saint-Denis
- Barreau des Yvelines
- Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
- Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Mairie et département de Paris
- Mairie d'Evry
- Mairie de Chatillon

Les financeurs des centres de rétention du Mesnil-Amelot et du Centre provisoire d'hébergement à Massy sont présentés dans les rapports dédiés.

CHARGES K€	2021	2022
Achats (électricité, fournitures, petits matériels...)	11,9	17,0
Services extérieurs	53,9	51,2
<i>Locations</i>	39,3	35,3
<i>Entretien et réparation</i>	13,6	14,4
<i>Assurance, documentation</i>	1,0	1,5
Autres services extérieurs	18,0	19,5
<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	3,3	3,6
<i>Publicité, publication</i>	0,0	0,8
<i>Déplacements, missions</i>	2,2	5,1
<i>Services bancaires, frais postaux, télécoms</i>	12,5	10,1
Impôts et taxes	45,0	36,3
Charges de personnel	414,0	380,4
Aides financières	0,4	0,1
Dotations aux amortissements et provisions	8,7	11,7
Charges exceptionnelles	0,0	0,6
TOTAL	551,9	516,9

PRODUITS K€	2021	2022
Vente de produits finis, marchandises	9,1	13,8
Subventions d'exploitation	206,3	190,3
<i>Subventions publiques</i>	146,3	156,3
<i>Subventions privées</i>	60,0	34,0
Cotisations	14,7	14,0
Dons et mécénat	28,1	26,2
Autres produits	12,2	0
Reprises sur amortissements et provisions	12,3	26,62
TOTAL DES PRODUITS	282,7	271,0
Apport National	269,3	245,9
TOTAL	551,9	516,9

Les lieux d'accueil et d'intervention de La Cimade Île-de-France

Paris - délégation régionale

46 bd des Batignolles - Paris 17^e

Paris - Luxembourg

58 rue Madame - Paris 6^e

Paris - Belleville

25, rue Fessart - Paris 19^e

Paris - Gobelins

18, boulevard Arago - Paris 13^e

Paris - Denfert

22 rue Deparcieux - Paris 14^e

Paris - siège national

91 rue Oberkampf - Paris 11^e

Paris - Foyer de Grenelle

17 rue de l'Avre - Paris 15^e

Aulnay-sous-Bois

1 bd de Gourgues - 93600 Aulnay-sous-Bois

Montreuil

12 bd Rouget de L'Isle et Maison ouverte rue Hoche - 93100 Montreuil

Evry - Maison du Monde

509 patio des Terrasses - 91034 Evry

Cergy

Terrasse du centre commercial des Trois Fontaines - 95000 Cergy

Plaisir

2 rue Calmette - 78370 Plaisir

Versailles

Maison des associations
2 bis place de Touraine - Versailles

Montrouge

Entrée Face au 7 rue Victor Hugo 92120 Montrouge

Le Foyer International de Massy

Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
80 rue du 8 mai 1945 - 91300 Massy

Centre de rétention du Mesnil-Amelot

Seine et Marne

Maisons d'arrêt

Fresnes (94), Bois d'Arcy (78), Versailles (78), Osny (95)

Maison Centrale

Poissy (78)